

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

28 janvier 2025

Mairie de Fontenilles

Créé par : Emilie MARTINEZ

Fabrice MEYER





Table des matières

0.	Rappel du cadre légal	6
1.	Le contexte budgétaire national	7
1.1.	Zoom sur les finances locales en 2024	7
1.2.	Le contexte socio-économique national	9
1.3.	Loi de Finances 2025 : un brouillard inédit et historique.....	12
2.	Le contexte intercommunal.....	15
2.1.	La compétence Mobilité.....	15
2.2.	La compétence Collecte et Traitement des ordures ménagères	15
2.3.	La compétence Voirie	16
2.4.	La compétence Animation de la vie sociale	16
2.5.	Les relations financières avec la commune de Fontenilles	17
3.	Les indicateurs locaux.....	19
3.1.	Evolution de la Population	19
3.2.	Evolution des Permis de construire (hors logements sociaux).....	20
4.	Le personnel communal	22
4.1.	Les services de la ville.....	22
4.2.	Focus sur le personnel communal.....	23
4.3.	Renouvellement – titulaires et contractuels	25
4.4.	Absentéisme	26
4.5.	Handicap	27
5.	La rétrospective financière	29
5.1.	Bilan synthétique 2024	29
5.1.1.	Résultat de clôture provisoire	29
5.1.2.	Soldes intermédiaires de gestion.....	30
5.2.	Bilan de la section de fonctionnement en 2024	32
5.2.1.	Les dépenses de fonctionnement	33

5.2.2.	Les charges de personnel.....	34
5.2.3.	Les charges à caractère général	36
5.2.4.	Les charges de gestion courante	39
5.2.5.	Les atténuations de produits	39
5.2.6.	Des recettes de fonctionnement fortement impactées par les décisions nationales.....	40
5.2.7.	Les Impôts et Taxes	41
5.2.8.	Les dotations et participations	44
5.2.9.	Les Produits des services	47
5.2.10.	Les autres recettes	48
5.3.	Focus sur l'investissement 2024	49
5.3.1	Les dépenses d'équipement porté par la Ville	49
5.3.2	Les dépenses de voirie portées par le GOT	52
5.3.3	Les recettes d'investissement.....	53
6.	Point sur la dette communale.....	55
6.1.	Données de l'observatoire	55
6.2.	Capacité de désendettement.....	55
6.3.	Synthèse de la dette à Fontenilles	56
6.4.	Répartition par prêteur	57
6.5.	Répartition par indexation	58
6.6.	Evolutions sur les 5 prochaines années.....	58
7.	Scénario au fil de l'eau 2020-2024 en l'absence de mesures	59
8.	Perspectives et orientations 2025.....	61
8.1	Les contraintes et incertitudes	61
8.2	La stratégie financière déployée.....	62
8.3	Orientations 2025 et perspectives d'évolution	63
8.3.1	Les recettes de fonctionnement	63

8.3.1.1	Les dotations de l'Etat	63
8.3.1.2	La fiscalité directe locale	64
8.3.1.3	L'Attribution de compensation (AC)	67
8.3.2	Les dépenses de fonctionnement	67
8.3.2.1	Les dépenses à caractère général	68
8.3.2.2	Les dépenses de personnel	70
8.4	La chaine de l'épargne – prospective	72
8.5	Les dépenses d'investissement à venir et leur financement	73
8.5.1.	Le programme d'équipement porté par la Ville	73
8.5.2.	Les projets structurants portés par d'autres contributeurs	75
8.5.3.	La taxe d'aménagement	76
8.5.4.	Les subventions d'investissement	77

0. Rappel du cadre légal

Depuis la loi du 6 février 1992 et en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Ce Débat dit d'orientations Budgétaires, le DOB, ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote du Conseil municipal. Il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

Concernant le contenu du DOB, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (la loi NOTRe) crée, par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le DOB doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune.

Enfin, l'article 13 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques introduit de nouvelles règles afin qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal. Il présente aussi les principaux éléments de conjoncture internationaux et nationaux, dans lesquels s'inscrit le projet de budget primitif de la Ville de Fontenilles pour 2025.

1. Le contexte budgétaire national

Il est proposé dans cette partie de faire un focus sur les finances locales en 2024 pour l'ensemble des communes au niveau national, afin d'appréhender la tendance générale.

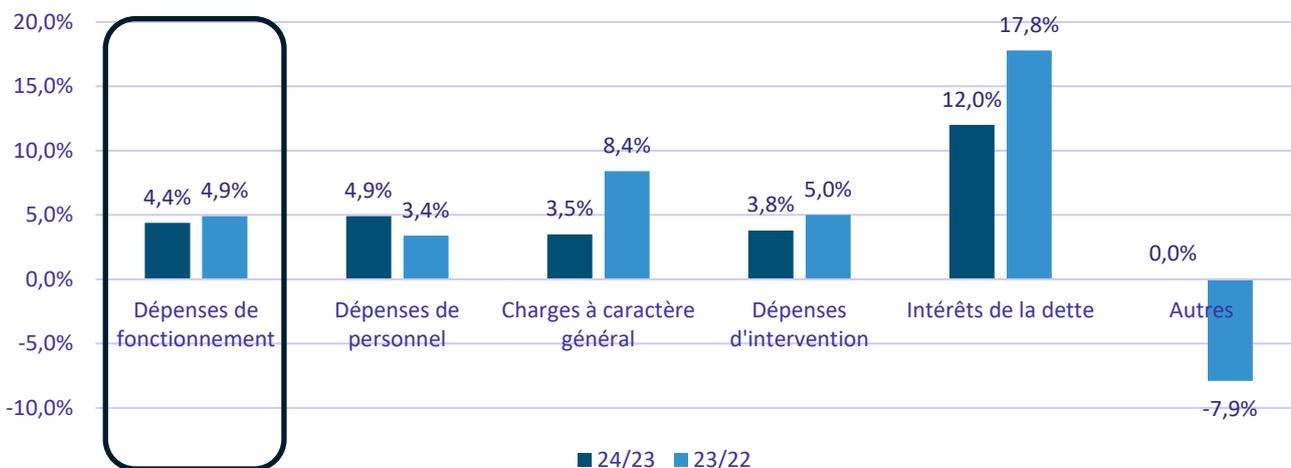
L'année 2024 ressemblera vraisemblablement beaucoup à la précédente, mais de façon nettement plus homogène avec un autofinancement en baisse (- 8,7 %), pour tous les niveaux de collectivités.

Pour les communes, **la dynamique des dépenses demeurerait relativement forte**, tant en fonctionnement qu'en investissement, **tandis que les recettes marqueraient une décélération** (source : note de conjoncture de La Banque Postale – septembre 2024).

1.1. Zoom sur les finances locales en 2024

Les dépenses de fonctionnement des communes pourraient enregistrer une croissance encore soutenue de 4,4 % (après 4,9 %) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine.

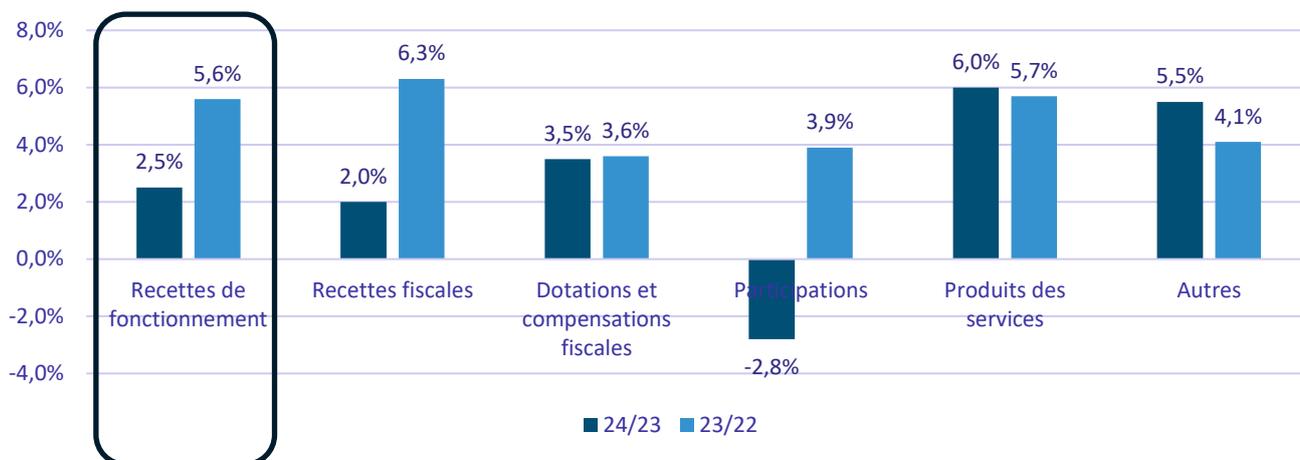
Evolution des dépenses de fonctionnement - Communes



Source : prévisions La Banque Postale – septembre 2024

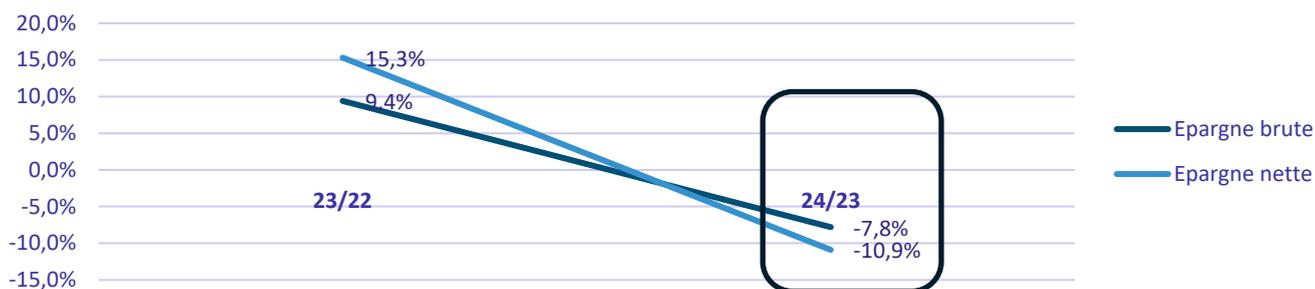
Les recettes de fonctionnement en revanche ralentiraient fortement (+ 2,5 %), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif.

Evolution des recettes de fonctionnement - Communes



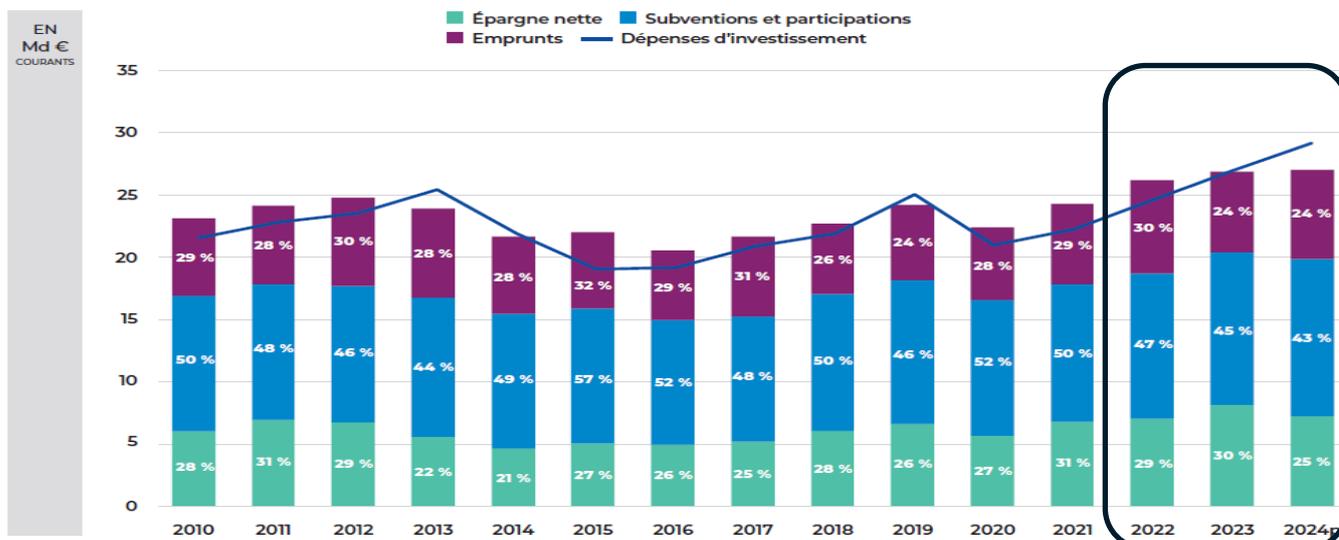
Source : prévisions La Banque Postale – septembre 2024

En conséquence, l'épargne brute reculerait de 7,8 % et l'épargne nette de 10,9 %, témoignant de la progression plus rapide des dépenses que des recettes.



Source : prévisions La Banque Postale – septembre 2024

Toutefois, elle permettrait de financer des investissements en progression de 8,3 % dans la lignée des trois dernières années.



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

1.2. Le contexte socio-économique national

1.2.1. La croissance économique française

L'INSEE prévoit une croissance de 1,1% pour la France en 2024. Elle a été notamment portée durant l'été 2024 par la tenue des Jeux Olympiques, et devrait poursuivre sur cette voie avec une augmentation de la consommation des ménages.

Pour 2025, la Banque de France revoit ses prévisions de croissance à la baisse avec une diminution de 0,3 point par rapport aux données de septembre 2024. L'institution anticipe désormais une croissance de 0,9 % du PIB.

1.2.2. L'inflation en France

L'inflation reste une préoccupation majeure. Selon les dernières prévisions de l'INSEE, elle est estimée à 2,10 % en moyenne pour 2024. Cette estimation reflète une baisse par rapport au niveau élevé de 2023, où l'inflation avait atteint presque 5 %. Elle continue d'être alimentée par la hausse des prix de l'énergie, des biens alimentaires, et par les tensions sur les chaînes d'approvisionnement. Bien que l'inflation ait légèrement fléchi par rapport à 2023, elle exerce encore une pression sur le pouvoir d'achat des ménages.

En 2025, l'INSEE prévoit un niveau d'inflation à 1,8 %.



1.2.3. Le taux de chômage en France

Pour 2024, l'INSEE estime que le taux de chômage en France sera d'environ 7,5 %. Ce taux est stable par rapport au début de l'année 2024, mais il pourrait légèrement augmenter pour atteindre 7,6 % d'ici la fin de l'année.

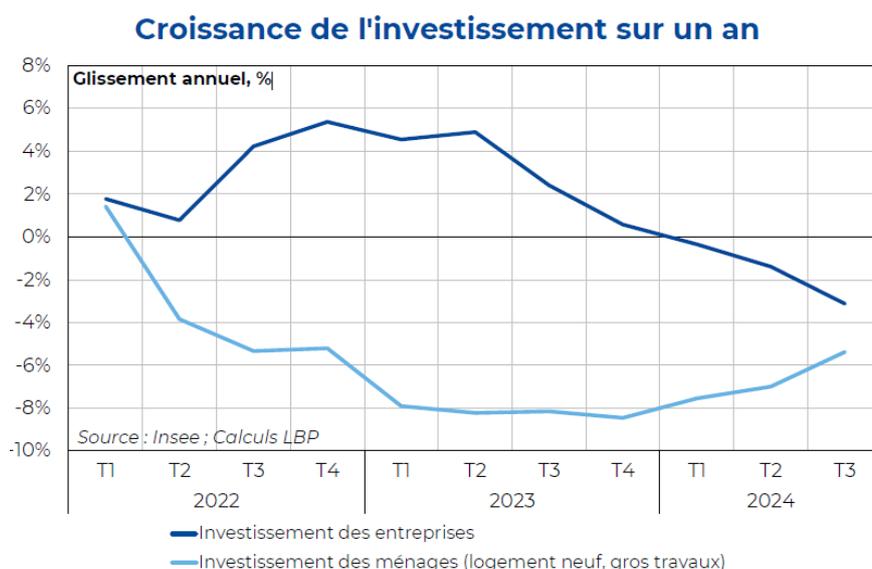
Pour 2025, les prévisions indiquent une légère hausse du taux de chômage, qui pourrait atteindre 7,8 %. Cette augmentation est attribuée à des conditions économiques incertaines et à des ajustements structurels sur le marché du travail.

1.2.4. L'évolution du pouvoir d'achat en France

Le pouvoir d'achat des ménages s'est redressé de +2,8 % depuis la mi-2023, à la suite de la crise inflationniste (accélération des salaires, baisse de l'inflation). Pourtant, la consommation des ménages est atone : +0,9 % sur un an.

La raison principale est que les Français ont épargné, au profit de la consommation. Le taux d'épargne des ménages a ainsi augmenté. Mi-2024, il excédait de près de 3 points son niveau d'avant crise sanitaire (17,9% contre 14,9%).

Par ailleurs, l'investissement des entreprises, tout comme les ménages (construction neuve et travaux) a nettement diminué depuis deux ans avec la dégradation du marché immobilier.



Nous verrons ci-après que ce ralentissement a de fortes conséquences sur les recettes de la commune, qui affichent une diminution sur la perception des droits de mutation à titre onéreux (fonctionnement), tout comme sur la perception de la taxe d'aménagement (investissement).

1.2.5. La dette publique en France

En 2024, la dette publique de la France est estimée à environ 112 % du PIB, soit environ 3 228 Mds €. Cette hausse est due à l'augmentation des dépenses publiques pour

soutenir l'économie pendant la crise énergétique et l'inflation, ainsi qu'aux mesures post-pandémiques qui ont alourdi les finances publiques.

Pour 2025, les perspectives indiquent une stabilisation de la dette publique autour de 110 % du PIB.

1.2.6. Le déficit public en France

Pour 2024, le déficit public de la France est estimé à environ 6% du PIB. Cette estimation dépasse les prévisions initiales de 5,1%, principalement en raison de recettes fiscales moins importantes que prévu et de dépenses publiques élevées.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement envisageait dans son projet de loi de finances 2025 de ramener le déficit à 5% du PIB en 2025 et d'engager ainsi un programme d'économies de 60 Mds €.

1.2.7. Synthèse des indicateurs de stabilité des prix

Les indicateurs ci-dessous permettent de nous renseigner sur la santé et la solidité financières du pays, ainsi que des sociétés et des ménages avec lesquels elles sont en relation.

Ces indicateurs sont estimatifs, calculés et diffusés pour les besoins de l'analyse macro prudentielle, dont l'objet est l'évaluation et le suivi des forces et des faiblesses des systèmes financiers afin d'en renforcer la stabilité et, en particulier, de limiter les risques de crises financières.

Les indicateurs en 2024 sont dans le rouge, sauf l'inflation, qui poursuit sa décrue :

	Déficit public	Dette publique	Inflation
« Règles du jeu »	≤ 3%	≤ 60%	± 2%
	<i>Traité de Maastricht</i>		<i>BCE</i>
Constat 2023	5,5%	109,9% du PIB	4,9%
Pré constat 2024	6%	112% du PIB	2,1%
			
Tendance 2025	7% si absence de mesures 5% objectif fixé	110% du PIB	1,8%

1.3. Loi de Finances 2025 : un brouillard inédit et historique

N.B : Ce paragraphe a été rédigé le 5 décembre 2024, soit le lendemain de la motion de censure votée contre le gouvernement de Michel Barnier, qui a été renversé par le vote de 331 députés (288 voix requis au minimum). Les informations contenues ci-dessous ont pu évoluer depuis.

1.3.1. Un contexte macro-économique tendu

Le contexte macroéconomique apparaît de plus en plus tendu. Selon les projections du gouvernement et comme indiqué précédemment, le déficit public pourrait atteindre plus de 6% du PIB à la fin de l'année, et jusqu'à près de 7% à l'issue de l'exercice 2025 en l'absence de mesures correctives. Un indicateur particulièrement dégradé, loin de l'objectif de 3% défini par les critères de Maastricht.

Afin de ramener le déficit public à environ 5% du PIB à la fin de l'année 2025, le gouvernement a cherché à dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires :

- 19,3 milliards d'euros par des recettes fiscales nouvelles : les Français les plus fortunés et les grandes entreprises seraient ainsi mis à contribution de manière exceptionnelle,
- 41,3 milliards d'euros proviendraient de coupes dans les dépenses publiques :
 - 21,5 milliards d'euros d'économies pour le budget de l'Etat,
 - 14,8 milliards d'euros pour le budget de la Sécurité sociale,
 - **5 milliards d'euros pour le budget des collectivités locales.**

1.3.2. Le Projet de loi de Finances 2025 censuré

Présenté le 10 octobre 2024, le projet de loi de finances 2025 contenait plusieurs mesures d'économies qui concernaient directement les collectivités locales :

- **la création d'un fonds de réserve d'environ 3 milliards d'euros** mis en répartition au titre de la péréquation horizontale, financé par un prélèvement sur le budget de 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros,
- **l'écèlement de la dynamique de reversement de la TVA générant 1.2 milliards d'euros.** Jusqu'ici, les collectivités bénéficiaient du dynamisme de cette ressource, croissance devant permettre, dans la logique, de venir équilibrer la hausse concomitante de leurs dépenses de fonctionnement.

-
- **les modifications de prise en charge du FCTVA générant 800 millions d'euros avec :**
 - la baisse du taux de compensation sur les dépenses éligibles d'investissement (14.85% au lieu de 15.404%)
 - la suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement.
 - **la stabilité en volume de la dotation globale de fonctionnement (DGF).**

Autant de mesures afin de faire économiser à l'Etat 5 milliards d'euros, en plus d'un raboutage d'1,5 milliard d'euros du fonds vert.

1.3.3. Une France sans budget en 2025

Avec les motions de censure votées le 4 décembre 2024 contre le gouvernement, en réponse à un **49.3** déclenché pour faire adopter les textes budgétaires, l'hypothèse d'une France sans budget à Noël s'est confirmée. Les conséquences pour les collectivités sont parfois positives, parfois négatives. Mais c'est surtout un **brouillard inédit qui s'installe dans les budgets locaux.**

Dans ce cas, une "**loi spéciale**" a été votée, comportant 3 articles majeurs (autorisation de percevoir les impôts existants, autorisation de l'Etat à recourir à l'emprunt et habilitation des régimes et organismes de sécurité sociale à recourir à des ressources non permanentes dans la seule mesure nécessaire à la couverture de leurs besoins de trésorerie), permettant de garantir la continuité de l'Etat, ce qui évite le risque d'un "**shutdown**" à l'américaine. Pour autant, cela ne veut pas dire que la situation est sans effets sur la vie du pays.

Ainsi, les **lois de finances de l'Etat et de financement de la Sécurité sociale ne peuvent s'appliquer, au moins jusqu'au vote de budgets en bonne et due forme en début d'année 2025.**

Les finances des communes en 2024, au niveau national, affichent des dépenses encore en augmentation relativement fortes, tandis que les recettes marquent une décélération. Ainsi, nous assistons à un **recul de l'épargne brute pour ces collectivités.**

Par ailleurs, **le déficit et la dette publique sont alarmants**, tandis que l'inflation revient à 2025 à un niveau presque « normal », après 4 années de forte augmentation des prix.

Sans budget pour le pays, c'est bien une situation nationale inédite et très incertaine à laquelle il faut faire face. C'est ce qui explique pourquoi les collectivités, en l'absence de loi de finances 2025 et dans un contexte national politique et financier extrêmement tendu, demeurent inquiètes pour la tenue de leur budget 2025.

La prudence et l'optimisation des crédits, restera alors encore de mise pour nos orientations budgétaires, que ce soit pour 2025 mais aussi pour nos hypothèses de projection jusqu'en 2027.

2. Le contexte intercommunal

L'adhésion de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain au 1^{er} mai 2023 nous a permis d'être pleinement intégrés dans l'ensemble des projets de territoire portés sur le bassin métropolitain et plus largement sur le département de la Haute-Garonne. Une perspective inenvisageable en maintenant notre rattachement à la Gascogne Toulousaine.

Ces projets structurants sont primordiaux pour Fontenilles, à l'image des cheminements cyclables départementaux, de la fibre en fin de déploiement ou encore des études en cours sur la mobilité.

Il est proposé ci-après de faire un focus sur les compétences du ressort de l'intercommunalité.

2.1. La compétence Mobilité

Le Grand Ouest Toulousain a pris la décision - en accord avec ses communes - de prendre la compétence transport et **d'adhérer à Tisséo Collectivités**.

Cette adhésion a un coût important pour le Grand Ouest Toulousain qui doit participer au financement pour permettre le déploiement des lignes, sur ses fonds propres. Ceci explique l'augmentation du taux intercommunal à 2,5% sur la taxe foncière sur la feuille d'imposition 2024.

C'est un effort collectif important mais qui permettra l'arrivée prochaine (rentrée 2025) d'une ligne Tisséo au cœur de notre centre-bourg afin de rallier le futur terminal de métro de Colomiers.

2.2. La compétence Collecte et Traitement des ordures ménagères

Nous sommes, à ce stade, toujours en période transitoire sur le transfert de la compétence de collecte et traitement des ordures ménagères.

Pour rappel, **la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (TEOMi) est appliquée depuis le 01/01/2024 sur le territoire du GOT, mais ne sera à régler que fin 2025, sur la base des levées effectivement constatées tout au long de l'année 2024.**

Cette incitation vise à amener l'utilisateur à contribuer au service public de gestion des déchets, en fonction de l'utilisation réelle qu'il en fait. Ainsi, chaque personne devient actrice de sa taxation.

Pour inciter les usagers à diminuer le volume de leurs déchets et donc agir concrètement pour limiter le montant de leur taxe, **la TEOMi repose sur une part fixe et sur une part incitative**, comme l'explique le schéma ci-dessous :



Pour toutes questions relative à la TEOMi, contactez le GOT, pole environnement, service TEOMi (fontenilles.environnement@grandouesttoulousain.fr ou 05 34 55 46 10 tapez 5)

2.3. La compétence Voirie

Le Grand Ouest Toulousain a repris la gestion de la voirie au 1er mai 2023 (hors routes départementales et amendes de police, qui restent de compétence communale).

Le pilotage financier de cette compétence au sein de l'intercommunalité s'organise par la **mise en place d'une enveloppe tri-annuelle pour les travaux et entretien de la voirie**. Celle-ci est établie en fonction du nombre de mètres de voirie communale présent pour chaque commune et les subventions allouées par le Conseil départemental dans le cadre du pool routier. Au titre de l'enveloppe 2023-2025, le montant calculé par la CLECT s'élève à 963 k€.

En lien avec la ville qui définit les travaux prioritaires sur la commune à inscrire au sein du programme de voirie intercommunal, les projets sont ainsi portés et financés par le GOT.

2.4. La compétence Animation de la vie sociale

Le Grand Ouest Toulousain exerce cette compétence en déployant sur son territoire des lieux appelés « Maison des Habitants » dont les missions sont :

- d'accueillir, d'informer et d'orienter les habitants sur leurs droits et démarches,
- d'organiser des actions et des activités collectives répondant aux attentes exprimées par les habitants.

4 maisons des Habitants sont installées sur le territoire du GOT : Plaisance-du-Touch, Léguevin, Vallée de la Save (basée à Lévis) et la Salvétat-Saint-Gilles.

L'intégration de Fontenilles étant récente, le déploiement d'une Maison des Habitants n'était envisagée par le GOT que sur le prochain mandat, pour des raisons financières notamment.

Cependant, un audit réalisé en interne et mené en lien étroit avec le GOT et la ville, a mis en avant le besoin d'accompagnement sur l'accès au droit et le numérique, le besoin d'avoir un lieu de vie pour les habitants, situé à Fontenilles, et le besoin de réinventer notre service culturel pour coller davantage aux attentes des fontenillois.

Ainsi, aux termes d'une collaboration fructueuse et d'une envie commune de mutualiser les compétences, la notion de projet de service commun, intégrant à la fois une Maison des Habitants et un service culturel, dans un même lieu, a vu le jour en 2024.

Le projet, en pleine co-construction, prendra de l'ampleur en 2025.

Ce portage collectif permettra au GOT et la ville, qui ont à cœur de travailler conjointement, de mutualiser les coûts de fonctionnement (charges courantes et agents).

2.5. Les relations financières avec la commune de Fontenilles

L'attribution de compensation (AC)

Tout comme l'année dernière, les attributions de compensations versées par la communauté de communes pour chacune de ses communes membres sont les suivantes :

Communes	Montant de l'AC
Fontenilles	1 107 068,00 €
La Salvetat Saint Gilles	421 832,31 €
Lasserre – Pradère	105 872,99 €
Léguévin	1 646 102,63 €
Lévignac	136 912,58 €
Mérenvielle	67 879,48 €
Plaisance du Touch	2 499 489,86 €
Sainte-Livrade	60 616,71 €
TOTAL	6 047 774,56 €

Pour rappel, ce flux financier vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétence entre la commune et son intercommunalité. Ce montant intègre la somme des produits de fiscalité professionnelle perçus par l'EPCI sur le territoire communal auquel est soustrait le montant des charges transférées tel qu'évalué par la commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT). Ce montant est fixe et reconduit chaque année.

Les mouvements financiers issus des conventions de financement

Le GOT assure la gestion du service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), prestation mutualisée sur le territoire. Le cout du service facturé aux communes dépend du nombre d'actes instruits dans l'année. En 2024, ce cout s'est élevé à 41,6 k€.

Par ailleurs, le CCAS de la commune met à la disposition du GOT ses compétences afin de l'assister dans la mission d'accompagnement dans la gestion du logement temporaire. En 2024, la recette sur le budget communal s'est élevé à 5,2 k€.

Les reversements de taxe d'aménagement

Depuis le 1er janvier 2022 et par application du code de l'urbanisme, le GOT et la commune de Fontenilles ont délibéré conjointement pour acter le reversement à hauteur de 1% des sommes perçues par la commune au GOT, au titre des taxes d'aménagement effectivement perçues sur l'exercice budgétaire. En 2024, le reversement s'est élevé à 1 226 €.

L'adhésion au GOT a permis à Fontenilles de s'inscrire pleinement dans des projets transversaux, à destination des fontenillois.

Que ce soit l'arrivée prochaine d'une **ligne Tisséo** au cœur du centre-bourg, la **mise en place de la TEOMi**, dont l'objectif est d'inciter les habitants à recycler leurs déchets afin de préserver en partie les ressources de la planète, l'amélioration et la réfection de la **voirie communale** ou encore le **développement d'un lieu-ressources** et plateforme de services et activités à finalités sociales et culturelles. Autant de projets à destination des fontenillois, portés par le GOT, en lien étroit avec la ville.

3. Les indicateurs locaux

3.1. Evolution de la Population

Différentes sources peuvent être utilisées pour suivre l'évolution de la population : INSEE et DGF, ce qui peut générer parfois des variations dans les chiffres qui sont partagés par les différents organismes auxquels nous nous référons.

- ⇒ La population DGF est la population INSEE + résidences secondaires + places de caravanes.
- ⇒ La population INSEE en vigueur au 01/01/N est la population légale recensée par l'INSEE en N-3. Ce sont ces données qui sont analysées ci-dessous :



Pour 2024, c'est la population légale INSEE 2021, en vigueur le 1^{er} janvier 2024, qui a été prise en compte, soit 6 011 habitants. Notons que pour la troisième fois consécutive, Fontenilles enregistre une baisse du nombre de ses habitants (-21). Par ailleurs, le nombre de résidences secondaires stagne (+1).

Sur la période 2014-2024, Fontenilles a accueilli en moyenne 111 habitants de plus par an, soit une croissance de l'ordre de 2,24 % annuel.

La prospective ci-dessus n'enregistre aucune évolution en 2025 et une progression modérée (+ 10 habitants) sur les années suivantes.

Le recensement qui sera réalisée en 2026 permettra d'affiner cette donnée.

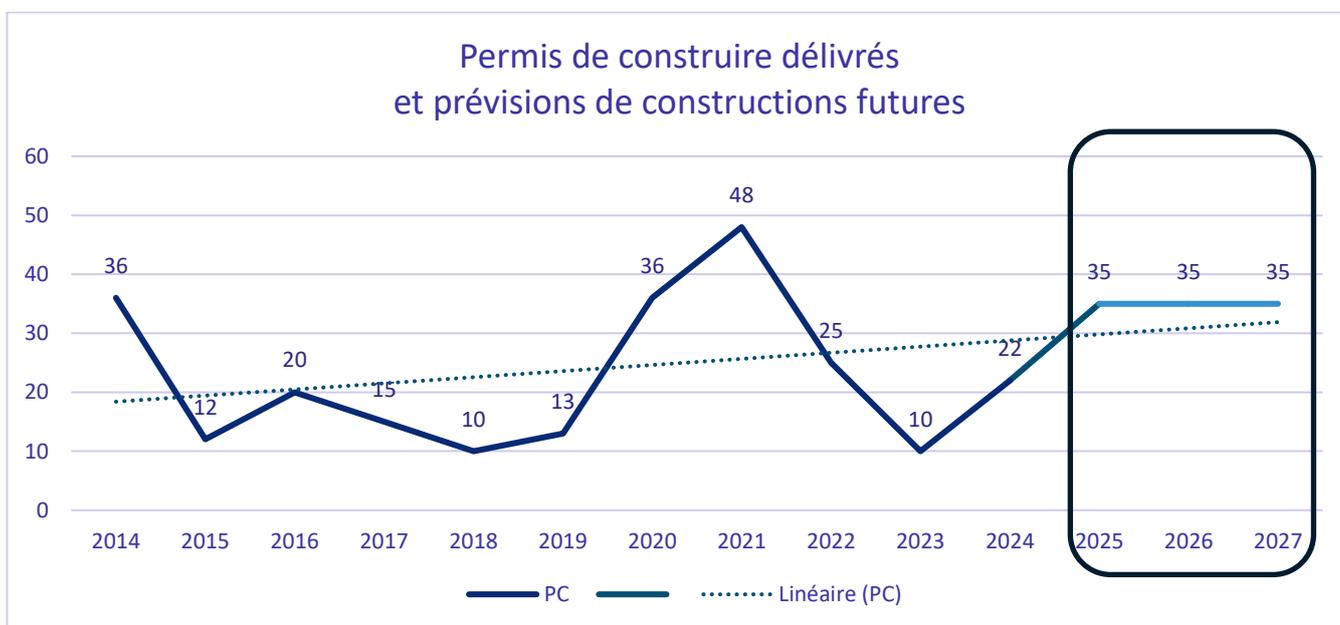
3.2. Evolution des Permis de construire (hors logements sociaux)

Malgré une apparente reprise des permis de construire délivrés en 2024 (22 contre seulement 10 en 2023), ce chiffre est à nuancer puisque seuls 4 d'entre eux concernent la construction d'une habitation principale.

Force est de constater que la conjoncture économique que nous traversons depuis deux ans maintenant au niveau national, se poursuit, venant atténuer le nombre de PC délivrés en 2024.

Par ailleurs, bien que la loi climat et résilience demande aux territoires de baisser de 50% le rythme d'artificialisation d'ici à la fin de la décennie (objectif ZAN), nous sommes cependant plus optimistes pour 2025 avec notamment le **lotissement Lagrange** que nous citions l'année dernière, et qui devrait voir ses premiers permis délivrés en fin d'année 2025 (60 lots individuels). Des **projets dans le centre** sont actuellement à l'étude avec plusieurs logements à la clé. Deux permis d'aménager ont été délivrés récemment avec respectivement la création de 6 et 7 lots pour de la construction individuelle. Enfin, si la construction en diffus reste à la marge faute de terrains constructibles disponibles, il est à noter que les divisions parcellaires (dents creuses, divisions de jardin) se multiplient sur la commune, amenant elles aussi leur lot de permis supplémentaires.

Sur la base de ces éléments, le graphique ci-dessous affiche une perspective prudente, tout en étant optimiste :



Il faut toutefois considérer que l'effet, sur les recettes fiscales de ces projets, sera décalé dans le temps pour la taxe d'aménagement mais également pour les taxes locales (TF, TFNB).

A noter qu'à compter de 2024, la commune de Fontenilles a été classée dans les communes ayant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (en « zone tendue de logements »). Dès lors, il est possible d'adopter la majoration du taux de TH sur les résidences secondaires (THRS). Cependant, **la municipalité n'a pas souhaité augmenter le taux de cette taxe, payée soit par les propriétaires occupant de leurs résidences secondaires, soit par les locataires, pour ne pas alourdir le montant de leurs taxes.**

Enfin, la ville s'engage dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). L'échéance, quant à l'approbation de ce futur PLUi, serait à l'horizon 2028. Ce document intégrera toutes les obligations de la loi « Climat et résilience » et notamment l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme.

Les hypothèses retenues ci-dessus en termes d'évolution de la population et d'évolution des permis de construire à l'horizon 2027 ont été estimées avec prudence sur les trois prochaines années. En effet, la diminution du nombre d'habitants constatées les années passées ainsi que la conjoncture économique, nous amènent à une planification prudente et raisonnée.

De fait, ces données conditionnent nos recettes futures. Elles influent sur le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), de la Fiscalité et de la Taxe d'Aménagement (TA).

La mise à jour de ces données avec notamment le recensement de la population en 2026 ainsi que la délivrance effective des PC sur la période citée, pourraient ainsi avoir un effet positif sur nos recettes.

4. Le personnel communal

Ce chapitre au sein du rapport s'inscrit dans la volonté de transparence et de lisibilité. Non obligatoire pour les communes de moins de 10 000 habitants, il permet cependant de donner un certain nombre d'éléments, permettant ainsi d'apprécier au mieux les impacts financiers découlant de la masse salariale et de la structure des effectifs de la commune de Fontenilles. Ceci, afin d'en saisir les enjeux et les conséquences en terme budgétaire.

Les éléments déclinés ci-dessous dressent un bilan des ressources humaines au titre de l'année 2024.

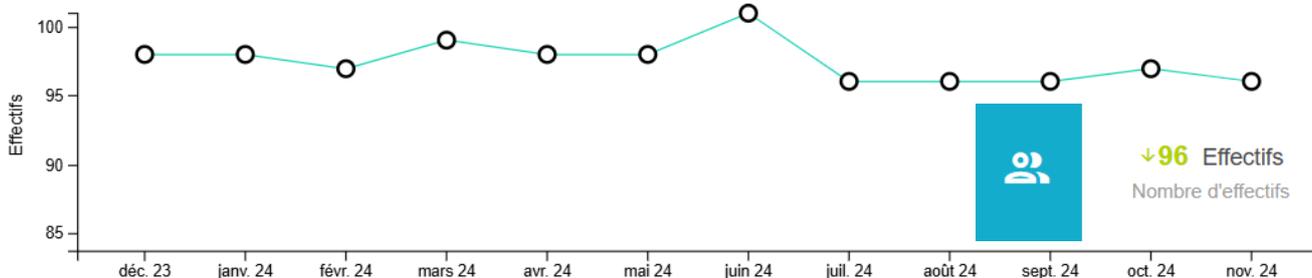
4.1. Les services de la ville

Fin 2024, la collectivité comptait 96 agents, soit une évolution égale à -2.04% par rapport à novembre 2023, répartis au sein des services ci-dessous :



4.2. Focus sur le personnel communal

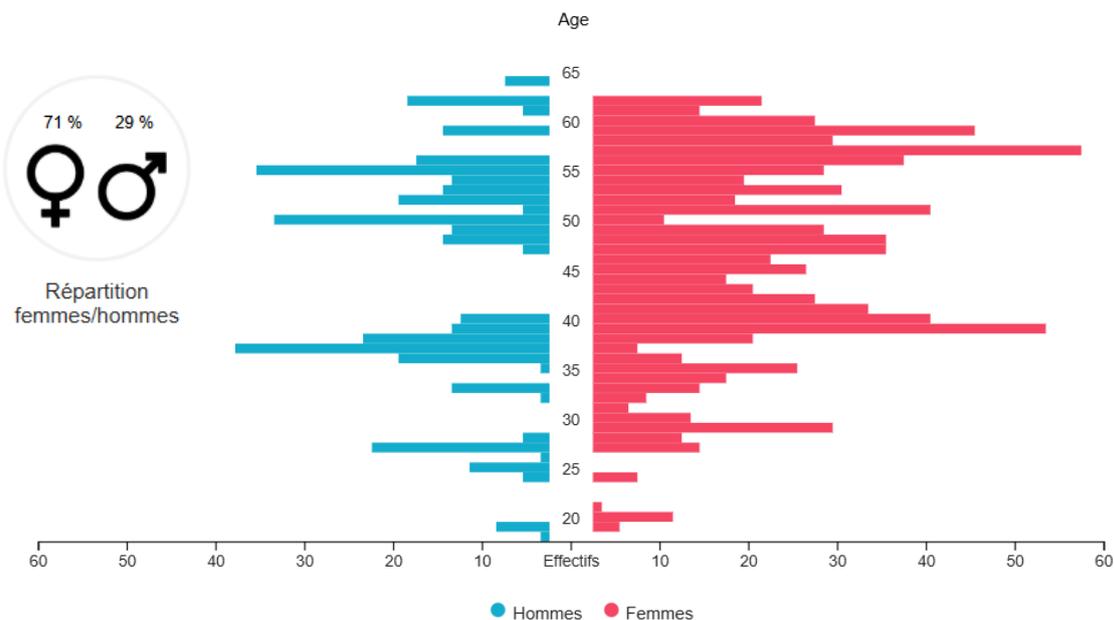
➤ Les effectifs



En juin 2024, à son niveau le plus haut, la collectivité a atteint les 101 agents.

Tout au long de l'année, une maîtrise soutenue et rigoureuse de la masse salariale a été opérée, de sorte à en contenir les coûts au plus juste besoin. Ainsi, les remplacements et recrutements sont systématiquement examinés avec un soin particulier.

➤ La pyramide des âges



Le personnel féminin est très nettement majoritaire au sein de la collectivité comme le montre le graphique ci-dessus. Les tendances sont les suivantes :



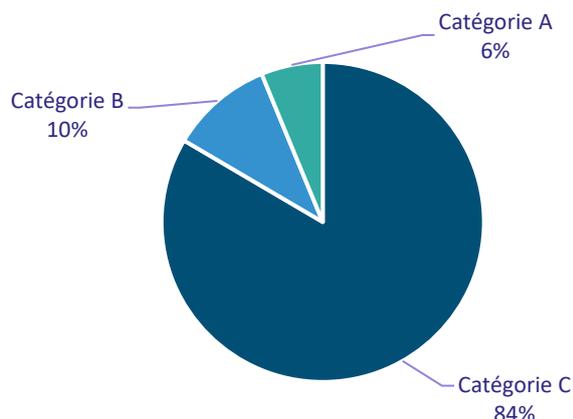
↓46 Ans
Age moyen des femmes

soit une évolution égale à -2.05% par rapport à novembre 2023

↑45 Ans
Age moyen des hommes

soit une évolution égale à 2.19% par rapport à novembre 2023

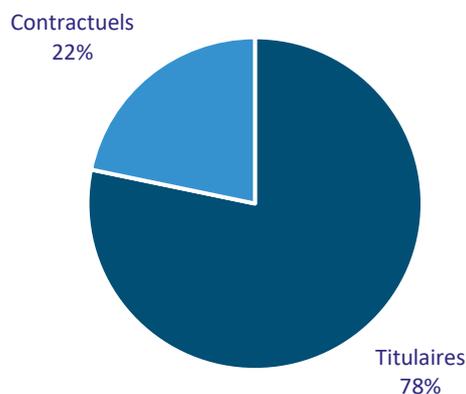
➤ **La répartition des agents au sein des catégories hiérarchiques**



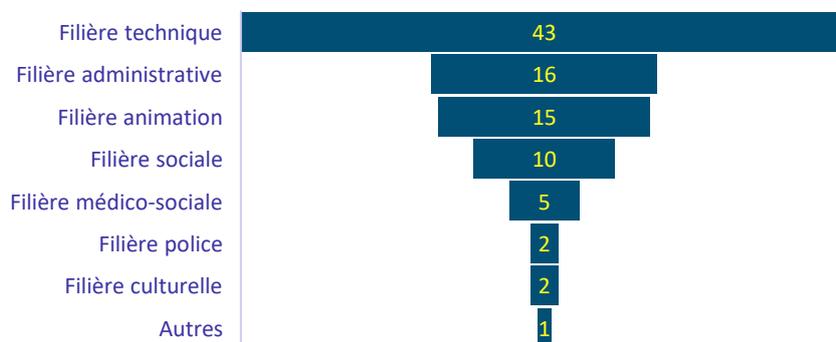
Les agents de la catégorie C représentent l'essentiel de la masse salariale, soit près de 84% de l'effectif total. On compte ensuite 10% d'agents de catégorie B et 6% d'agents de catégorie A.

➤ **La répartition des agents par statut**

Les titulaires de la fonction publique territoriale sont majoritaires au sein de la collectivité et représentent plus des trois quarts des effectifs, avec 78% de la masse salariale. Les contractuels, quant à eux, sont minoritaires mais sont toutefois plus nombreux que les années passées (22% contre 18% en 2023 et 17% en 2022).



➤ **La répartition des agents par filière**



Trois filières sont majoritairement représentées : les filières technique (43 agents), administrative (16 agents) et l'animation (15 agents). A noter que les agents de cette filière interviennent au sein des services de la petite enfance (crèche) et de l'enfance.

4.3. Renouvellement – titulaires et contractuels

La masse salariale, sur les budgets locaux, est la somme des salaires bruts, des primes, des heures supplémentaires, des charges patronales, des participation employeurs (mutuelle), de l'action sociale, ... c'est le poste de dépenses de fonctionnement le plus important.

En ces temps de complexité budgétaire et d'envolée des coûts, réduire la masse salariale s'avère être un des leviers importants pour maîtriser les budgets communaux et rectifier la trajectoire. **Les remplacements suite aux départs volontaires ou à la retraite, sont décidés après analyse et arbitrage « minutieux » du besoin de recrutement.**

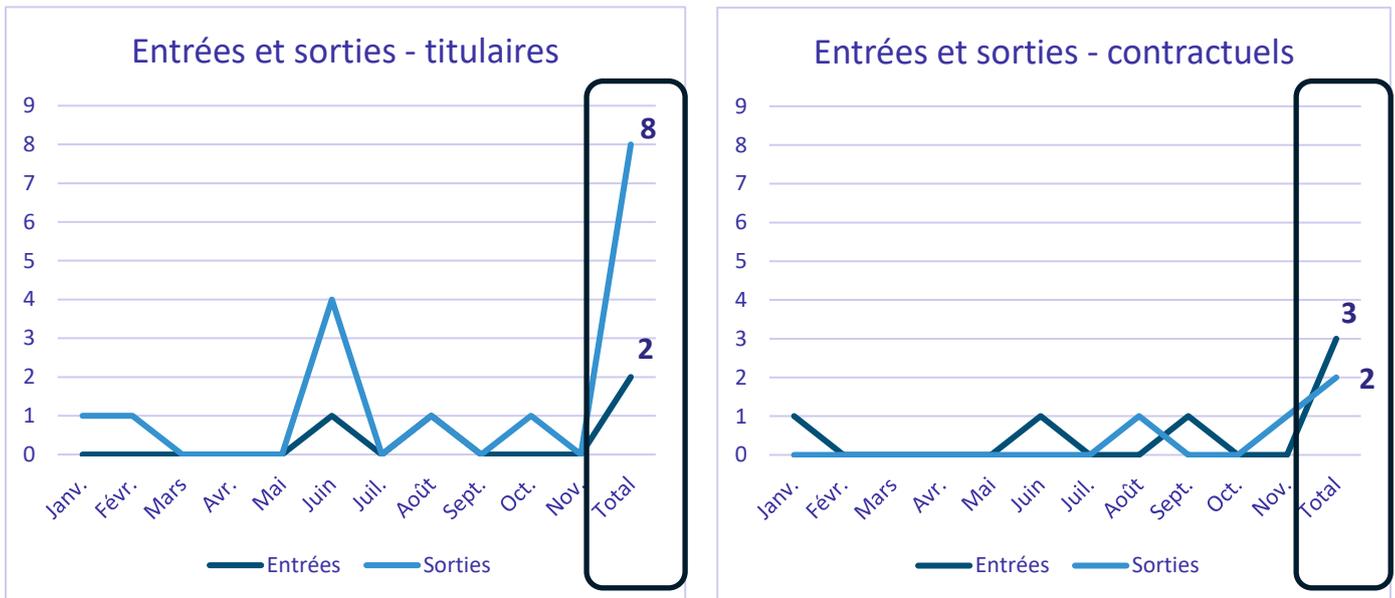
Ainsi, ne pas remplacer systématiquement les départs d'agents de la collectivité et accepter de revoir l'organisation interne au sein des services, de sorte à en optimiser son fonctionnement, avec une diminution de moyens humains, est un enjeu majeur.

En parallèle, la commune s'attache à être transparent envers les agents et à engager une démarche bienveillante et constructive avec l'ensemble du personnel, par le biais de diverses actions citées ci-dessous (non exhaustives) :

- Renforcer la dimension des **RH « Hors les Murs »** pour être au plus près des agents, répondre à leurs sollicitations et les accompagner au quotidien. Cette nouveauté a été expérimenté avec succès en 2024 et se poursuivra en 2025,
- **Protéger la santé et la sécurité des agents** en agissant avant tout sur la « prévention primaire » qui consiste à identifier et à s'emparer des actions réalisées en amont du risque. La mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est le dossier RH phare, qui sera mené en 2025, en concertation avec les agents,
- **Développer et renforcer l'action sociale à destination des agents**, de sorte à préserver cette cohésion et améliorer la qualité de vie des agents. Des groupes de travail sont envisagés au cours du premier semestre 2025 avec les agents, permettant de les accompagner au mieux sur ce volet.

D'autres actions s'ajoutent à cette liste et permettront d'être au plus près des besoins des agents.

Au titre de l'année 2024, on recense 8 départs de titulaires (4 pour mutation/4 pour retraite), contre 2 nouvelles entrées d'agents titulaires. Pour les contractuels permanents, on recense 3 nouvelles arrivées au cours de l'année 2024, contre 2 départs. **Soit pour l'année 2024, 1 départ sur 2 non remplacés.**



4.4. Absentéisme

Nous sommes encore dans l'attente du bilan consolidé de l'absentéisme en 2024. Toutefois, les données qui nous ont été présentées et transmises par l'assurance du personnel fin 2024, au titre de l'année 2023, font état d'une nette amélioration par rapport aux 2 années passées s'agissant du taux d'absentéisme au sein de la collectivité, **témoignant d'une prise en charge efficace de la prévention au sein de la collectivité.**

En effet, le CDG31, dans le cadre de ses missions en matière de prévention et de santé au travail, est un interlocuteur privilégié qui accompagne le service RH au quotidien dans la gestion de notre sinistralité et dans la prévention de l'absentéisme.

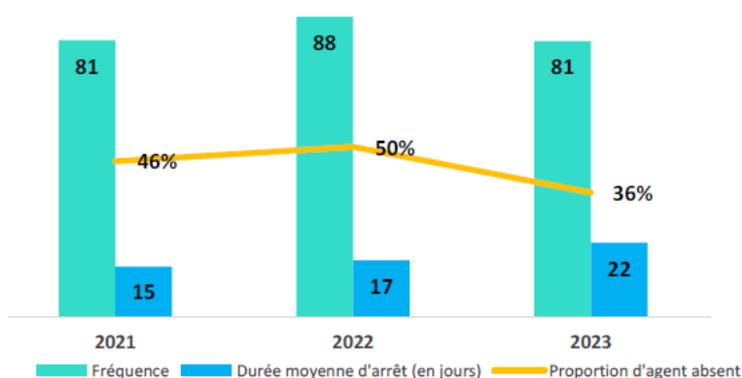
Les indicateurs sont très bons, notamment concernant les absences pour Congés Longue Maladie (CLM) et Congés Longue Durée (CLD), avec un taux d'absentéisme inférieur de moitié aux taux constatés en 2022 :

Taux d'absentéisme (hors congés de maladie ordinaire)



Concernant l'évolution de la maladie ordinaire, bien que la durée moyenne des arrêts soit supérieure à celle constatée les années passées, il est à noter que **la proportion du nombre d'agents absents pour maladie, est inférieure à celle constatée les années passées.**

Caractéristiques de l'absentéisme



4.5. Handicap

En 2024, 14 agents disposant d'une « Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé » (RQTH) travaillent pour la commune (11 titulaires et 3 contractuels). 2 agents ont quitté la collectivité au cours de l'année, portant ce nombre à 12 agents à fin 2024.

Les travailleurs handicapés représentent 12.5% de l'effectif total de la collectivité.

100 % de ces agents sont de catégorie C.

En conclusion de ce chapitre dédié au personnel communal, Fontenilles comptait un peu moins de 100 agents au 31 décembre 2024.

Les **charges de personnel représentant 54% de nos dépenses réelles** de fonctionnement, il est primordial de maîtriser l'évolution de la masse salariale, notamment dans ce contexte d'évolutions réglementaires.

En effet, les contraintes budgétaires restent la première préoccupation des employeurs territoriaux dans l'élaboration de leur politique de gestion des ressources humaines. Une situation qui amène la ville de Fontenilles à opérer des choix budgétaires souvent difficiles au regard des fortes attentes des administrés, cela, dans un souci constant de bonne gestion et de maîtrise des dépenses. Il est cependant important de souligner que les réductions budgétaires sont assorties de réorganisations de service, visant à préserver les agents et la qualité des services à la population.

Par ailleurs, face aux **difficultés de recrutement**, la ville de Fontenilles a déployé **des stratégies visant à favoriser l'attractivité et la fidélisation des agents**, en modernisant le process du recrutement et en soignant l'accueil de l'agent au sein de la collectivité.

Enfin, pour les agents en poste, l'attention en 2024 a été portée sur le **développement du volet RH « Hors les Murs »**. Car le défi essentiel à relever est la **mobilisation des moyens en faveur de la prévention des risques et de l'accompagnement des agents** tout au long de leurs carrières.

5. La rétrospective financière

5.1. Bilan synthétique 2024

5.1.1. Résultat de clôture provisoire

Compte tenu de la date de rédaction du présent rapport, intervenant en amont de la clôture des comptes, **la situation ci-dessous pourra différer quelque peu des résultats définitifs contenus dans le compte financier unique (CFU).**

L'exercice 2024 pourrait dégager un excédent global de clôture de **216 234.45 €** hors Reste à Réaliser (RAR), découlant des résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	REALISATIONS	REALISATIONS
TOTAL DEPENSES	6 448 996,55 €	1 824 349,61 €
TOTAL RECETTES	6 715 430,15 €	1 705 833,55 €
RESULTAT de L'EXERCICE 2024	266 433,60 €	-118 516,06 €
RESULTAT ANTERIEUR 2023	27 483,60 €	40 833,31 €
RESULTAT CUMULE	293 917,20 €	-77 682,75 €
Résultat global de clôture Budget Principal		216 234,45 €

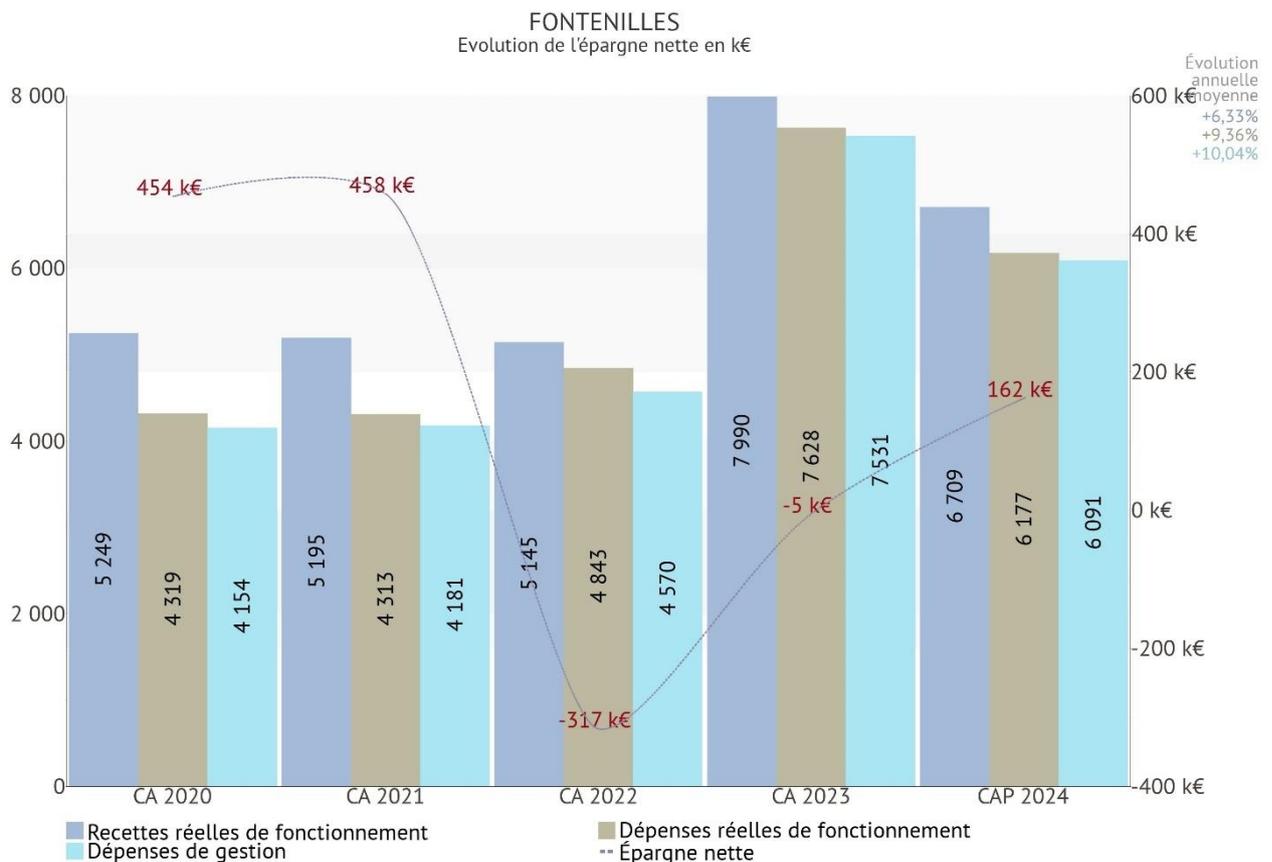
Dans le contexte actuel d'augmentation des prix, **les économistes qualifient l'année 2024 comme étant la plus difficile du mandat.** En d'autres termes, c'est une copie de l'année 2023, mais en pire. En effet, l'effet ciseaux qui était prévisible a eu pour conséquence de pénaliser l'autofinancement des communes.

Tout l'enjeu de l'année 2024 pour la commune de Fontenilles a donc été de contenir les dépenses, de sorte à corriger cette trajectoire nationale pressentie. La stratégie déployée et menée activement par la municipalité dès 2022 s'est confirmé en 2023 et accrue en 2024, de sorte à poursuivre les mesures de rationalisation budgétaires engagées.

Compte tenu de ces éléments, le résultat de clôture présenté ci-dessus est satisfaisant :

- + 266 k€ pour le résultat de fonctionnement, et ce, malgré la perte de la DSR Cible cette année pour 100 k€, qui aurait porté ce résultat à + 366 k€,
- - 118 k€ pour l'investissement avec un programme de travaux réalisé à hauteur de 72%, avec de belles subventions à venir de nos partenaires institutionnels, qui seront constatées sur l'exercice 2025.

5.1.2. Soldes intermédiaires de gestion



Comme visible sur le graphique ci-dessus, la commune a repris le 1^{er} mai 2023, les coûts et les produits relatifs à l'exercice de la compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à savoir :

- La crèche de Fontenilles « Je Jardin aux câlins »,
- Le Relais Petite Enfance (mis en place au 1^{er} septembre 2023),
- Les accueils de loisirs ALAE/ ALSH à l'école de Génibrat,
- Le Point Accueil Jeunes.

De plus, elle a encaissé et reversé la fiscalité intercommunale de la CCGT vers le GOT, ce qui a alourdi considérablement les volumes en dépenses comme en recettes sur l'exercice 2023.

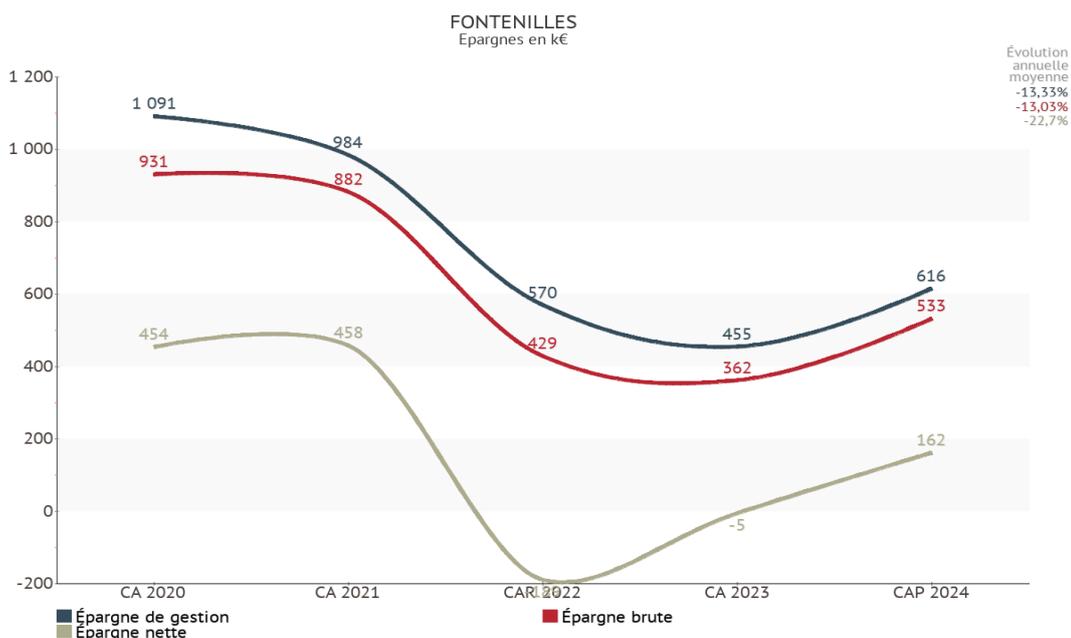
Ces deux facteurs expliquent que les volumes 2023 soient bien supérieurs à ceux affichés les années passées.

Bien que l'année 2024 soit une année pleine d'exercice de cette compétence, sur 12 mois, le reversement de la fiscalité intercommunale a pris fin cette même année. Ainsi, les volumes constatés en 2024 sont moindres.

La situation financière d'une collectivité s'évalue au regard de ses taux d'épargne.

Il y a trois épargnes qui sont analysées :

- L'épargne de gestion : L'épargne de gestion est composée des recettes de la commune déduction faite des dépenses de la commune hors dette, c'est-à-dire dans le remboursement des intérêts et du capital de la dette. Cela correspond à l'excédent que dégagerait la commune si elle n'avait aucun endettement.
- L'épargne brute : L'épargne brute constitue l'excédent budgétaire annuel en fonctionnement. Les intérêts de la dette sont donc soustraits à ce calcul. Cela représente la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.
- L'épargne nette : L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Elle correspond à sa capacité à financer les investissements nouveaux pour l'année.



CAR 2022 : « compte administratif retraité » pour neutraliser les effets de la renégociation des emprunts

Comme visible dans le graphique ci-dessus, **l'année 2024 pourrait afficher une épargne nette avoisinant les + 162 k€.**

Il est cependant important de souligner qu'en l'absence de mesures déployées par la collectivité, l'épargne nette prévisionnelle pressentie, estimée à mi-année, s'élevait à – 70 k€.

Pour tendre vers un résultat plus positif, une stratégie d'optimisation a ainsi été réalisée, **visant à améliorer** l'épargne de gestion, de + 100 k€ à minima, permettant ainsi d'avoir une épargne nette positive en 2024 mais sans activer le levier fiscal.

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- **Réduction de nos charges de personnel** en ne remplaçant pas systématiquement les départs de la collectivité et en étudiant autant que possible des réaménagements de services, permettant d'optimiser les effectifs en poste et les compétences des agents,
- **Rationalisation de nos charges à caractère général** en bloquant l'augmentation des budgets des services, malgré une inflation à la hausse,
- **Rénovation de nos points lumineux de l'éclairage public (LED ++)**, permettant une économie sur les factures d'électricité en 2024 de l'ordre de 55%,
- **Révision contenue de la tarification des services (ALAE/ALSH)** tout en limitant la hausse pour les fontenillois,

5.2. Bilan de la section de fonctionnement en 2024

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) affichent une **baisse de 19 %** par rapport à 2023 ; les recettes quant à elle **diminuent de 16 %, soit moins vite que les dépenses**. Ces baisses par rapport à l'année dernière s'expliquent par l'arrêt des mouvements financiers entre la CCGT et le GOT, concernant le transfert de la fiscalité intercommunale en 2024. Pour rappel, la fiscalité, tout au long de l'exercice 2023, a transité via le budget communal, tant en dépenses qu'en recettes.

FONTENILLES
Evolution des DRF / RRF en k€

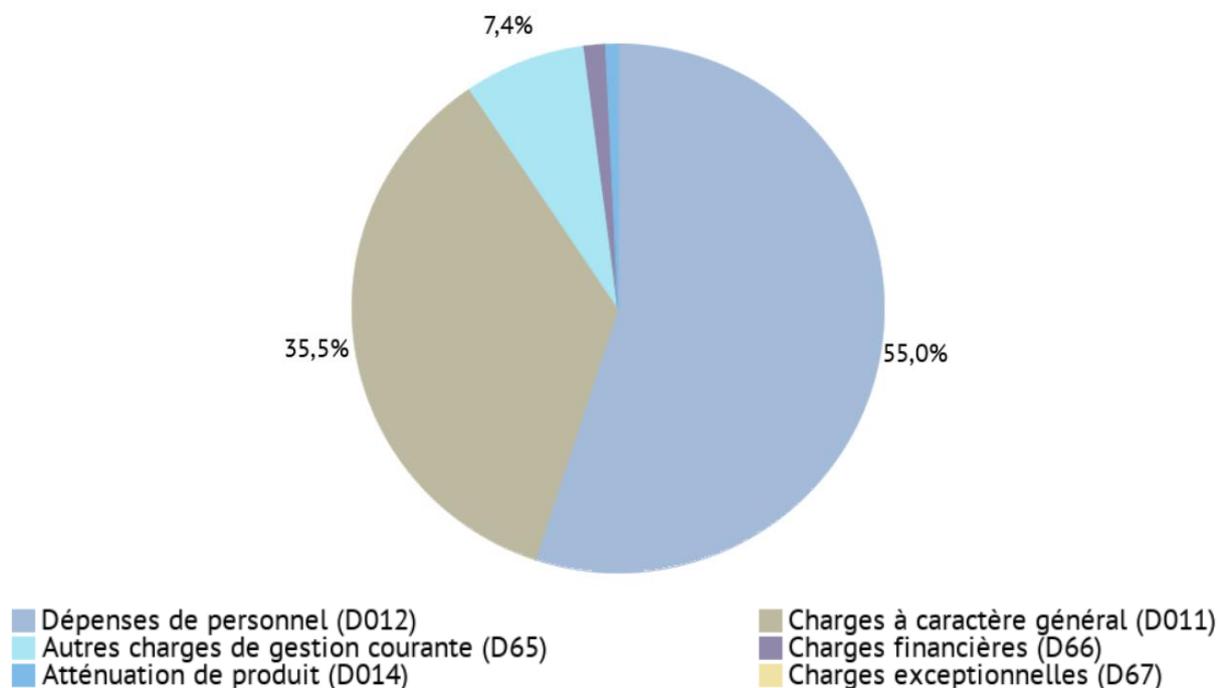


5.2.1. Les dépenses de fonctionnement

L'analyse de l'exercice financier 2024 en comparaison avec l'exercice 2023, tel que visible ci-dessous, ne permet pas une analyse exploitable des postes en dépenses, dans la mesure où le périmètre d'actions n'est pas le même (année pleine en 2024 d'exécution de la compétence Petite Enfance / Jeunesse contre 8 mois en 2023).

Evolution CA2023/Pré_CA 2024				
Chapitre	Libellé	Pré_CA 2024	Réelle	Si aucune action n'avait été prise
011	Charges à caractère général	2 190 242 €	-0,16%	9%
012	Charges de personnel	3 394 232 €	7,07%	9,5%
014	Atténuation de produits	52 429 €	-97,16%	
65	Autres ch. gest. courante	454 481 €	41,70%	
66	Charges financières	79 360 €	-6,56%	
67	Charges exceptionnelles	- €	-100,00%	
68	Provisions	6 000 €		
TOTAL DEPENSES		6 176 743 €	-18,96%	

C'est pourquoi il est préférable de se concentrer sur le poids que représente chaque chapitre au sein des dépenses réelles de fonctionnement, permettant une analyse optimale :



5.2.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent le poste de dépenses le plus important, avec 55% des dépenses réelles de fonctionnement.

⇒ L'impact en année pleine de la reprise de la compétence Petite Enfance/Enfance/Jeunesse au 1^{er} mai 2023 sur les charges de personnel

Le budget 2024 de la ville a assumé en année pleine 4 mois de plus de rémunération des agents de la crèche et du RPE. **L'impact financier s'élève à + 225 k€ par rapport à 2023.** En parallèle, il est à souligner que les recettes correspondantes ont été également perçues sur l'année entière (attribution de compensation versée par le GOT, recettes de la CAF ainsi que les produits des services : péri et extrascolaire et crèche).

⇒ L'impact des mesures nationales et réglementaires sur les charges de personnel 2024

En deuxième lieu, il est important de mettre en avant les impacts exogènes qui ont très fortement impacté les crédits budgétaires. En effet, les années 2022, 2023 et 2024 ont

vu se succéder des réformes réglementaires impactant de plein fouet les budgets communaux.

Pour Fontenilles, **l'impact financier se mesure à + 112 k€ en 2024 en année pleine**, contre + 75 k€ en 2023 et + 38 k€ en 2022, répartis ainsi :

- Effet report sur 2024 de la hausse de la valeur du point de juillet 2023 = **42 217 €**
- Effet report sur 2024 de la refonte des grilles indiciaires de juillet 2023 = **14 512 €**
- Octroi de 5 points d'indice majoré à tous les agents = **35 304 €** (28 545 € pour les titulaires 6 759 € pour les contractuels),
- Versement transport à compter du 01/07/2024 = **20 000 €**

N.B : Pas d'impact pour la hausse du taux de cotisation CNRACL, qui a été neutralisée par une baisse du taux de cotisation URSSAF maladie.

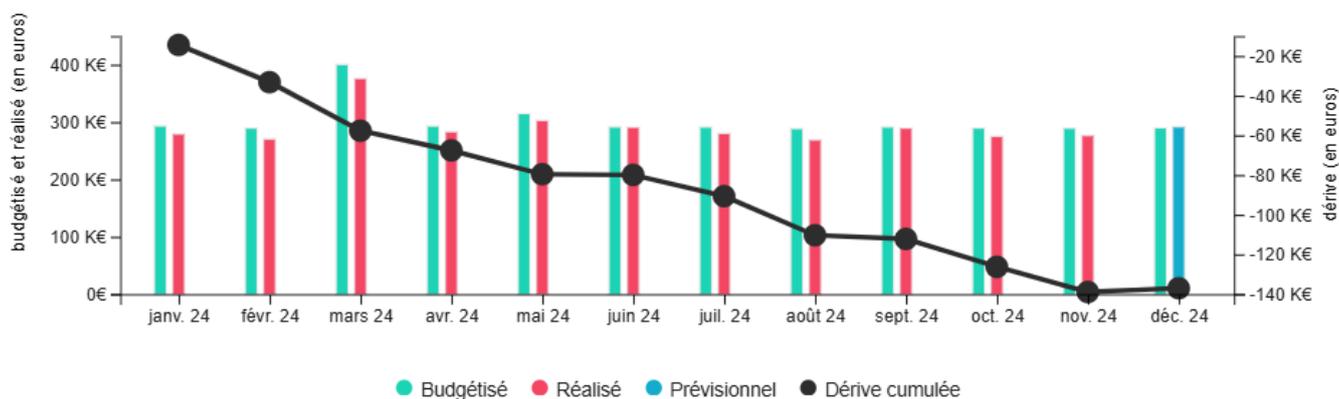
⇒ L'impact de la politique interne décidée en année N sur les charges de personnel

Enfin, afin de préserver autant que possible l'envolée des coûts sur ce chapitre, la restructuration interne de la ville s'est poursuivie en 2024 avec l'étude systématique des départs d'agents de la collectivité (cf 4.3 Renouvellement - Titulaires et contractuels). Au cours de l'année 2024, on recense 8 départs d'agents de la collectivité. 3 départs ont été remplacés alors que 5 postes ne l'ont pas été. **L'impact financier de cette politique salariale a généré une économie de l'ordre de 130 k€.**

Par ailleurs, le nombre de postes non remplacés depuis le début du mandat, s'élève à 9 postes à temps complet. Il est important de souligner que la fermeture de ces postes a été murement étudiée. En effet, les services ont fait l'objet d'une réorganisation afin de maintenir une qualité de service public pour les fontenillois.

Comme chaque année mais particulièrement en 2024, un suivi mensuel rigoureux a été opéré tout au long de l'année de sorte à contenir et à optimiser la masse salariale au sein de la collectivité.

Comme en témoigne le graphique ci-dessous, les prévisions initiales mensuelles n'ont quasiment jamais été atteintes et ont toujours été inférieures, témoignant d'une politique RH veillant à conserver avant tout les moyens humains nécessaires au fonctionnement optimal des services, ceci dans l'intérêt général des Fontenillois.



Type	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Budget voté	294 674	290 822	401 946	294 558	316 376	292 813	292 646	290 019	292 699	290 921	290 653	291 228
Réalisé ou Prévisionnel	280 583	272 055	377 488	284 641	304 411	292 447	281 920	270 334	290 832	276 864	277 992	293 096
Dérive cumulée	-14 090	-32 857	-57 315	-67 231	-79 196	-79 562	-90 288	-109 974	-111 841	-125 898	-138 559	-136 691

5.2.3. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent le deuxième poste le plus important, avec 35,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses qui permettent d'assurer le fonctionnement quotidien des services de la collectivité. Nous assistons depuis quelques années à une augmentation de ces charges, expliquée par un fort niveau d'inflation (+15% entre 2021 et 2024).

Il est important de souligner que **le montant du chapitre 011 (2 190 k€) est équivalent à celui enregistré en 2023 alors que l'exercice 2024 a pris en compte 4 mois d'exercice de la compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse.**

En effet, le budget 2024 de la ville a assumé en année pleine 4 mois de plus de charges de gestion à l'attention de LE&C Grand Sud (Loisirs Education & Citoyenneté - LECGS), qui a en charge l'animation de la compétence, sur les structures d'accueil des jeunes. **L'impact financier s'élève à + 260 k€ par rapport à 2023.** En parallèle, les recettes correspondantes ont été également perçues sur l'année entière (attribution de compensation versée par le GOT, recettes de la CAF ainsi que les produits des services : péri et extrascolaire).

En toute logique, le montant du chapitre aurait dû afficher une hausse au moins égale à 260 k€, soit +9% par rapport à 2023. Cependant, des économies de gestion ont permis d'absorber et de neutraliser cette somme, avec notamment la campagne de **rénovation**

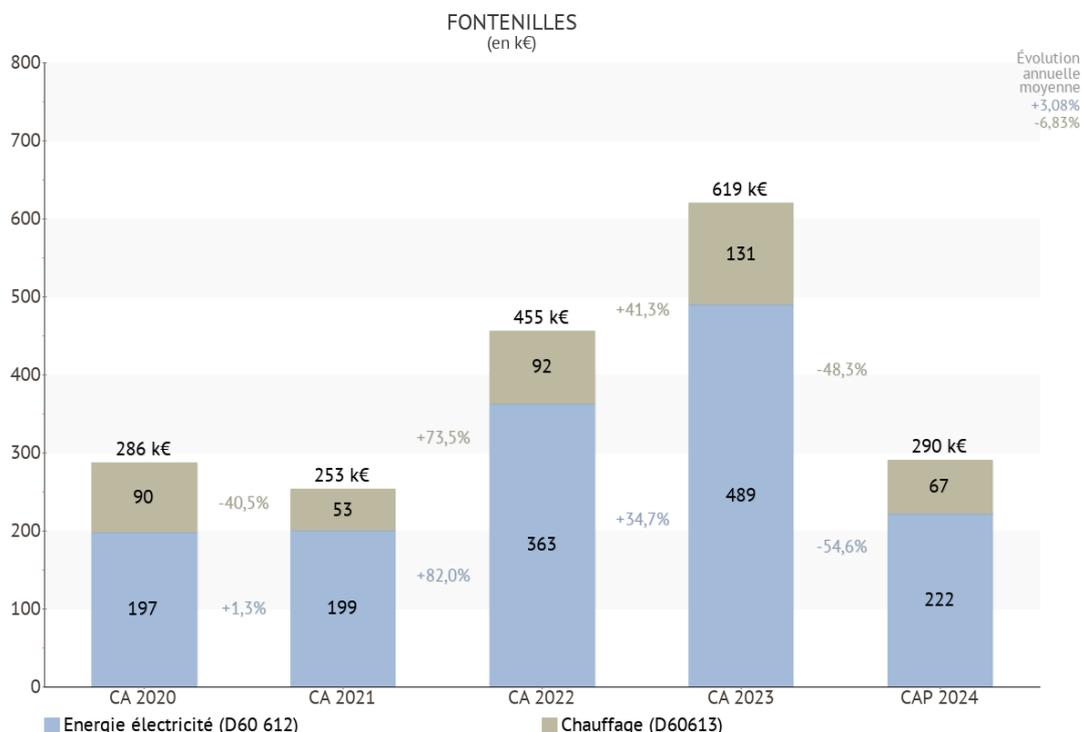
des appareils d'éclairage public dans le cadre du programme LED ++, générant une économie de l'ordre de 160 k€ par rapport à 2023.

Ce n'est pas moins de 1 251 points lumineux qui ont été rénovés. Grâce à ces opérations, la commune réalise une économie d'énergie conséquente et dispose ainsi d'appareils d'éclairage public neufs, de dernière génération, optimisés pour limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Programme LED++ - Les chiffres de la commune de FONTENILLES

- ✓ **1 251** points lumineux rénovés dans le cadre du programme LED++,
- ✓ **74 %** d'économie d'énergie, soit **179 027 kWh** d'économie annuelle d'énergie générée,
- ✓ **38 674 €** d'économie annuelle sur les dépenses d'énergie de votre commune,
- ✓ **65 %** de taux d'équipement en LEDS de votre parc d'éclairage public après les travaux LED++.

Par ailleurs, le **changement des éclairages du Gymnase** (l'un des bâtiments communaux qui consomme le plus compte tenu de sa superficie) et **l'optimisation des coûts énergétiques dans l'ensemble des bâtiments communaux, ont permis d'alléger la facture énergétique de 100 k€ par rapport à 2023.**



⇒ L'impact financier relatif aux dépenses alimentaires

Comme chaque année, les coûts liés à la restauration scolaire ont subi une augmentation contractuelle au 1^{er} septembre 2024, générant un surcoût sur le budget 2024 (qui se répercutera également en année pleine sur le budget 2025).

Cependant, aux termes d'une négociation fructueuse avec le prestataire, le prix d'un repas a augmenté de « seulement » 0.05€ au titre de l'année scolaire 2024-2025 :



Pour autant, l'équipe municipale n'a pas souhaité répercuter le coût de cette hausse sur les familles fontenilloises et a reconduit ainsi les mêmes tarifs au 1^{er} septembre 2024. La hausse du service de restauration scolaire est donc pleinement assumée par la collectivité.

Pour rappel, afin de prendre en compte la situation individuelle des familles, une tarification modulée a également été mise en place à compter de septembre 2022. Ce sont ces mêmes tarifs qui ont été reconduits pour l'année scolaire 2024/2025. **Pour rappel, l'objectif recherché est d'avoir une équité d'effort financier sur la participation demandée aux familles, en fonction de leurs revenus.**

Ainsi, depuis 2022, trois tranches de facturation sont proposées aux familles. Les familles se voient ainsi appliquer une tarification, en fonction de leurs revenus, laquelle est comprise entre 1 € et 5.30 €. Pour mémoire, de 2014 jusqu'en 2019, le tarif facturé aux familles était réévalué annuellement à hauteur de + 2.41 % en moyenne, sauf en 2020 et 2021 où la nouvelle équipe municipale a souhaité conserver le même tarif, sans réévaluation.

D'autre part, un soin particulier a été apporté dans la gestion quotidienne des repas par un suivi rigoureux des inscriptions et du nombre de repas commandés facturés, de sorte à éviter le gaspillage d'une part mais également à contenir les coûts d'autre part.

5.2.4. Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante (chapitre 65) représentent 7,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre enregistre les opérations suivantes :

- Rémunération des 5 agents détachés auprès de LECGS : 139 k€
- Paiement des indemnités d'élus : 106 k€
- **Subventions au budget annexe du CCAS et aux associations :50 k€**

Afin de soutenir la politique d'action sociale, le montant de la subvention communale vers le budget du CCAS a évolué de + 5k€ en 2024.

Par ailleurs, le **montant des subventions aux associations sportives et culturelles a été reconduit, sans coupes budgétaires**. S'agissant des subventions aux coopératives scolaires, le montant de la subvention allouée par élève est passée de 10 € à 11 €.

- Contribution au SDEHG : 81 k€

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) est un établissement public local composé de 585 communes membres. Le SDEHG est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie. Ses missions sont les suivantes : il veille à la qualité de l'électricité distribuée aux hauts-garonnais, il développe le réseau d'électricité, il réalise des travaux d'investissement, il gère le réseau de 100 bornes de recharge pour véhicules électriques.

- Contribution au SDIS : 47 k€
- Paiement des licences et contrats de services informatiques : 30 k€

5.2.5. Les atténuations de produits

Les atténuations de produits (chapitre 014) représentent 1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre est en forte diminution par rapport à l'exercice 2023 compte tenu des facteurs suivants :

- **Transfert du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) au GOT** à compter de 2024 qui assume ces prélèvements/reversements pour ses communes membres. Le GOT s'est ainsi substitué à la commune pour la prise en charge de ce prélèvement (229 k€). Ce montant fixe et reconduit chaque année, a ainsi été neutralisé au sein de l'attribution de compensation.

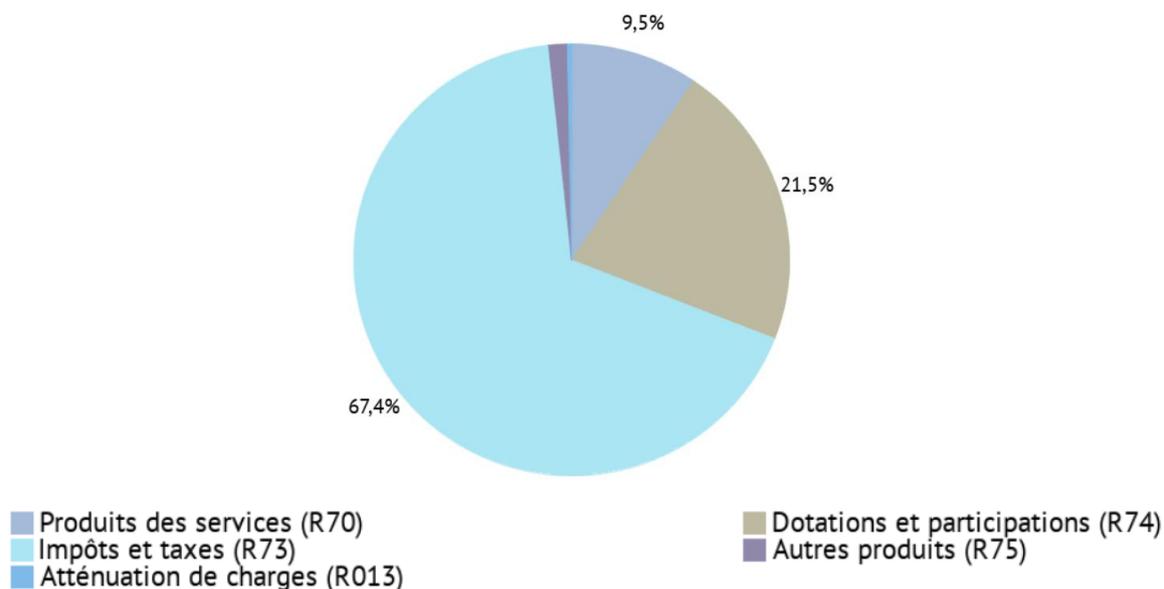
- **Fin des écritures de reversement de la fiscalité intercommunale** de la CCGT au GOT. L'exercice 2024 affiche uniquement un reliquat de fiscalité (51 k€), suite à la réception du montant définitif de fraction de TVA ; montant également constaté en recettes.

5.2.6. Des recettes de fonctionnement fortement impactées par les décisions nationales

L'analyse de l'exercice financier 2024 comparé à l'exercice 2023, tel que visible ci-dessous, ne permet pas une analyse exploitable des postes en recettes, dans la mesure où le périmètre d'actions n'est pas le même (année pleine en 2024 d'exécution de la compétence Petite Enfance / Jeunesse contre 8 mois en 2023).

Chapitre	Libellé	PréCA 2024	Evolution CA2023/PréCA2024
013	Atténuation de charges	24 341 €	-53,03%
70	Produits des services	713 982 €	12,99%
73	Impôts et taxes	4 549 340 €	-22,03%
74	Dotations et participations	1 330 556 €	-8,53%
75	Autres produits	89 035 €	597,18%
77	Produits exceptionnels	2 043 €	-47,51%
TOTAL RECETTES 2024		6 709 296 €	-16,03%
002	Résultat N-1 reporté	27 484 €	

C'est pourquoi il est préférable de se concentrer sur le poids que représente chaque chapitre au sein des recettes réelles de fonctionnement, permettant une analyse optimale.



5.2.7. Les Impôts et Taxes

Les impôts et taxes (chapitre 73) représentent la part la plus importante des recettes réelles de fonctionnement, à savoir 67.4%.

Le premier poste repose sur la fiscalité des ménages avec une évolution du produit sur l'exercice 2024 de + 5,65 %, soit + 169 k€ par rapport à 2023, décomposé comme suit :

- **L'actualisation forfaitaire** des bases a généré + 118 k€
contre + 182 k€ en 2023
- **La croissance physique** des bases a généré + 51 k€
contre + 30 k€ en 2023

Chaque année, la base forfaitaire est revalorisée selon l'article 1518 Bis du Code général des impôts, fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1.

L'indice des prix à la consommation harmonisé s'est établi à 121,32 en novembre 2023 et à 116,81 en novembre 2022. D'après la formule de calcul en vigueur, le coefficient de revalorisation qui a ainsi été appliqué en 2024 a été de 1,039, **soit une augmentation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 3,9 %** (contre + 7,1% en 2023, 3,4% en 2022 et 0,2% en 2021 pour le FB et le FNB).

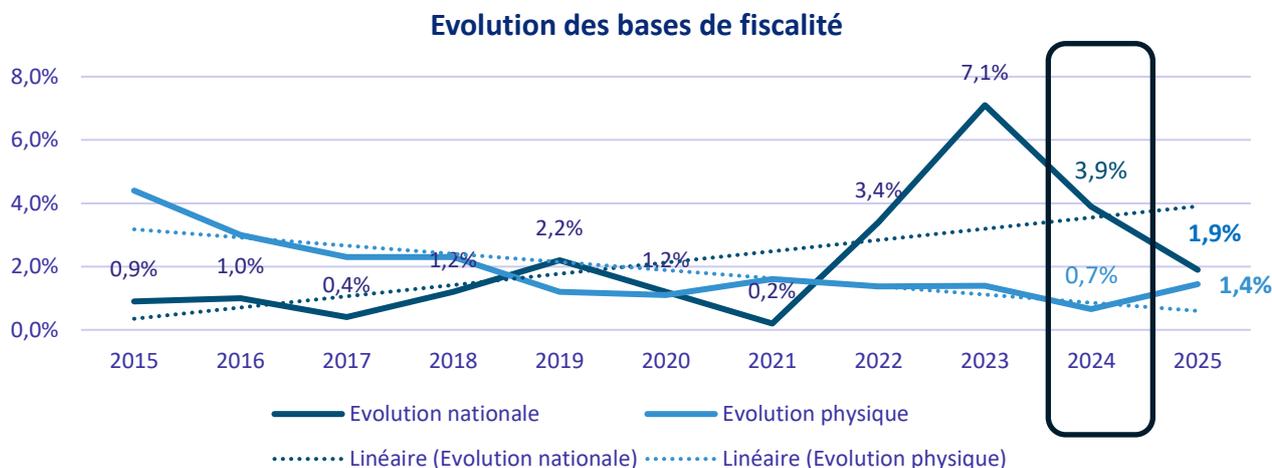
Ainsi, mécaniquement, tous les budgets communaux en 2024, sans exception, ont vu leurs recettes fiscales augmenter compte tenu de cette revalorisation des bases.

En parallèle, la dynamique de population et les travaux de constructions/aménagements ont un effet également sur la croissance des bases. A l'inverse de la revalorisation forfaitaire qui est nationale et commune à toutes les collectivités, l'effet croissance physique est propre à chaque commune, et peut se mesurer grâce au nombre de permis de construire déposés sur la commune.

Le graphique ci-dessous met l'accent sur ces évolutions annuelles. On constate que **l'évolution physique est faible compte tenu de la faible délivrance de permis de construire sur la commune, en raison du contexte national actuel** (cf. 3.2. Actualisation des permis de construire). L'évolution nationale, quant à elle, poursuit sa décrue et reviens à un niveau qui se veut être dans la normalité. Car en effet, l'inflation anormalement élevée de 2022 à 2024 s'est traduite dans les bases. La perspective d'une évolution des bases pour 2025 de 1.9% tend à s'aligner avec l'évolution prévisionnelle des bases physiques de la commune.

Pour 2024, la diminution de l'indice d'actualisation nationale (3.9% contre 7.1% en 2023), couplée à l'évolution physique des bases, en baisse (0.7% contre 1.4% en 2023), n'a pas

permis un gain de recettes fiscales conséquent sur le budget communal. **Pour autant, l'équipe municipale n'a pas souhaité augmenter le taux d'imposition.**

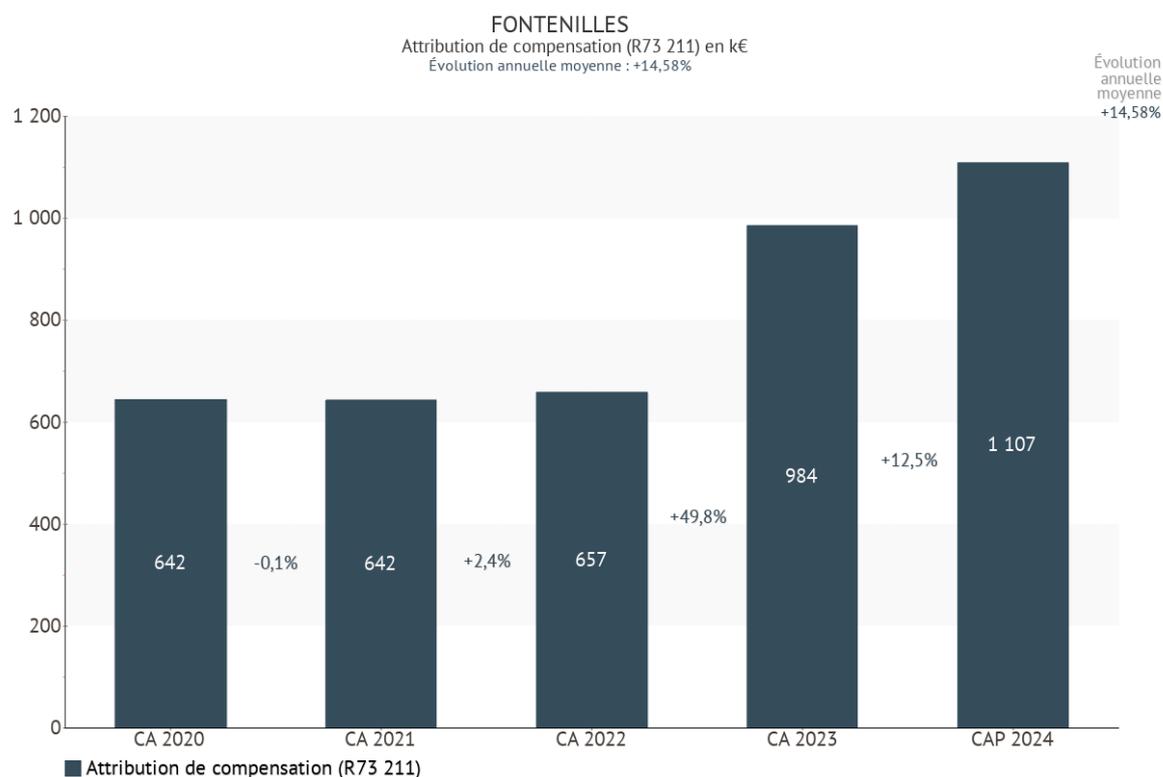


Le second poste de recettes repose sur l'attribution de compensation versée par notre intercommunalité de rattachement, le Grand Ouest Toulousain (GOT), pour 1 107 068 €.

Pour rappel, ce montant a été calculé à la suite de la reprise de compétences par la Ville (Petite Enfance et Enfance) et au transfert au GOT de la compétence voirie ainsi que de la prise en charge du FNGIR :

	Attribution de compensation proposée
AC init. CCGT	656 771,00 €
Enfance	511 636,00 €
Petite enfance	320 169,00 €
Voirie	- 151 599,00 €
FNGIR	- 229 909,00 €
AC finale	1 107 068,00 €

L'évolution annuelle s'établit ainsi :

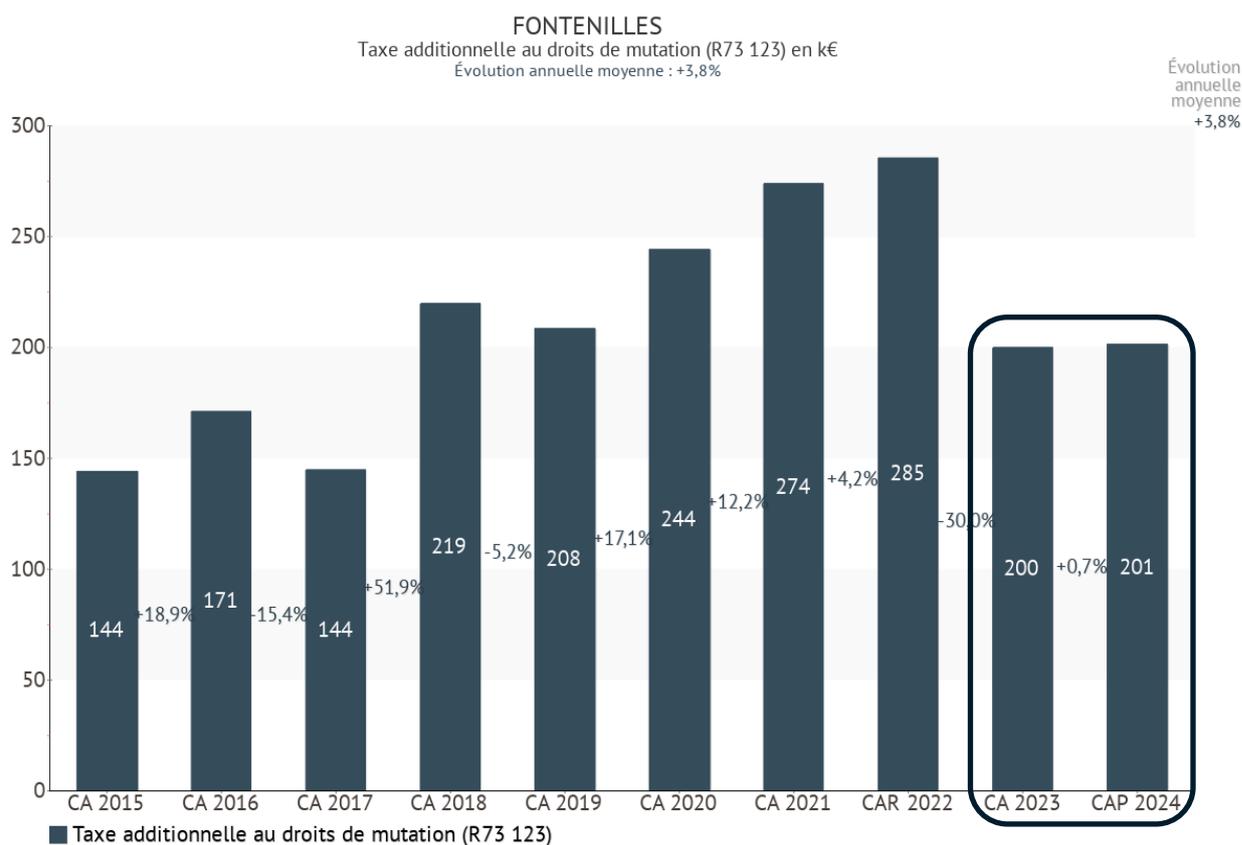


Les droits de mutations représentent le 3^{ème} poste de recettes et stagnent au niveau enregistré en 2023, avec un produit estimé à 201 k€, contre 200 k€ en 2023.

Les collectivités assistent en effet depuis 2023 à une baisse drastique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), témoignant de la crise de l'immobilier, en lien avec les taux d'intérêts mais également la hausse du coût de la vie.

Cette baisse de ressources impacte de plein fouet les départements qui sont les principaux bénéficiaires de cette taxe mais également le bloc communal.

Pour Fontenilles, le niveau des DMTO constaté en 2024 se maintient, n'affichant ni hausse, ni baisse par rapport à l'année passée.



Après trois années record en 2020, 2021 et 2022, cette baisse de ressources est préoccupante pour les collectivités, qui, inévitablement, puisent dans leur fond propre. **La baisse des ventes immobilières et des droits de mutation qui en découlent crée une inquiétude légitime, partagée par l'ensemble des collectivités.**

Force est de constater que le marché immobilier joue un rôle essentiel dans les finances des collectivités locales.

5.2.8. Les dotations et participations

Les dotations et participations (chapitre 74) représentent la deuxième part la plus importante des recettes réelles de fonctionnement, à savoir 21,5 %.

Le premier poste repose sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avec une évolution annuelle de -12%, soit – 110 k€ par rapport à 2023.

Pour la deuxième année consécutive, en 2024, le Gouvernement a décidé d'augmenter le montant de la DGF de 320 millions d'euros à l'échelle nationale. En proposant une nouvelle augmentation, il a affiché sa volonté d'aider les collectivités à faire face à l'inflation et à poursuivre leurs missions essentielles de service public.

Malheureusement, la commune de Fontenilles n'a pu profiter de cette dynamique et a même subi une baisse de sa dotation car elle ne répondait pas aux critères d'éligibilité, tels que fixés par la loi, et étayés ci-dessous :

- **Inéligibilité soudaine et définitive dès 2021 de la dotation de solidarité rurale, fraction « Bourg Centre » (DSR BC) : perte d'environ 380 k€/an**

En 2020, l'INSEE a reconsidéré le zonage des unités urbaines et a inclus la commune de Fontenilles dans la nouvelle unité urbaine de Toulouse, ce qui l'a exclu de l'éligibilité au titre de la DSR BC. Or, ce rattachement supposerait une continuité urbaine avec la commune de Fonsorbes, soit une absence de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions, ce qui ne correspond pas à la réalité du tissu bâti.

Afin de faire valoir ses droits et défendre les intérêts de la commune, Fontenilles a saisi le tribunal administratif en septembre 2021, dénonçant ainsi ce zonage qui met l'accent sur une perception de l'Etat complètement erronée, au regard de la réalité du terrain. Malheureusement, la requête de la commune a été rejetée.

- **Inéligibilité en 2024 de la dotation de solidarité rurale, fraction « Cible » (DSR CIBLE) : perte de - 106 k€ en 2024 (50% de la DSR perçue en 2023)**

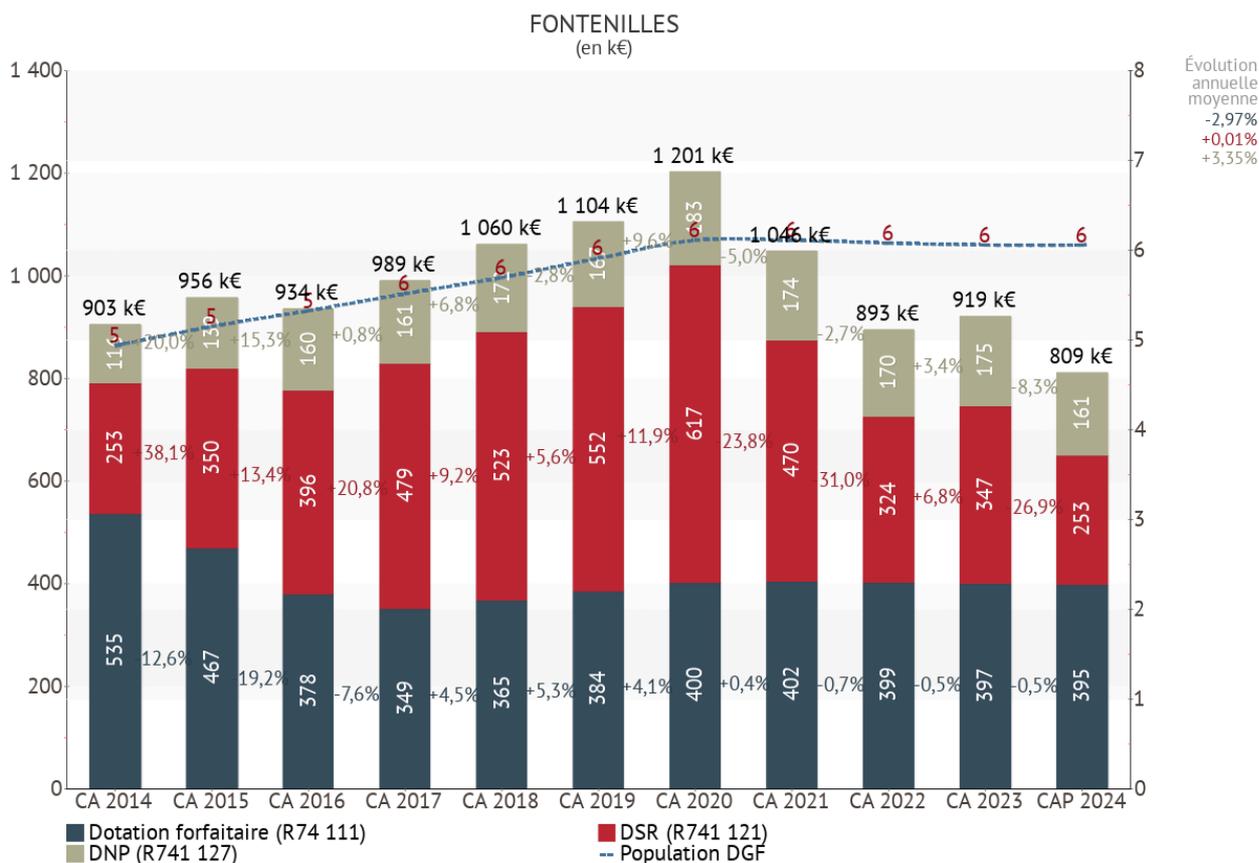
Pour le calcul de la DGF 2024, l'Etat a calculé le potentiel financier de la commune en prenant en compte :

- les produits fiscaux de la commune (incluant l'attribution de compensation perçue par le GOT),
- les produits fiscaux de notre ancien EPCI, à savoir la CCGT, à laquelle nous étions rattachés au 1er janvier 2023.

Outre la logique qui est à démonter car pas cohérente, ce mode de calcul s'est avéré défavorable pour la commune, entraînant ainsi l'inéligibilité à la fraction DSR CIBLE.

Afin de faire valoir ses droits, Fontenilles a saisi l'Etat sur ce dossier. Bien que nous ayons une écoute de la part de l'état sur cette situation perçue comme injuste par la ville, la crise et l'instabilité politique des 6 derniers mois n'a pas permis de faire avancer correctement ce dossier.

Ces éléments de contexte nous amènent à constater de nouveau une baisse de la DGF 2024.



Le second poste de recettes de ce chapitre repose sur les participations de la CAF31, perçues sur l'exercice 2024 à hauteur de 400 k€, contre 325 k€ en 2023, soit 23 % d'évolution.

Cette typologie de recette est nouvelle pour la ville qui a repris la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse au 1^{er} mai 2023. Un travail a été mené avec la CAF31 afin d'optimiser les financements initialement perçus par la CAF32. Cet état des lieux et des perspectives a permis d'obtenir des financements plus importants de la part de la CAF31. Rappelons que les objectifs poursuivis par la CAF, notre partenaire privilégié pour l'exercice de cette compétence, sont nombreux et visent à aider les structures dans leur fonctionnement quotidien, à encourager la coordination des politiques éducatives et sociales, et à renforcer la qualité de l'accueil.

Il est à noter que la Prestation de Service Ordinaire (PSO) Enfance, à hauteur de 192 k€ pour une année pleine, est perçue par LECGS qui prend en compte cette donnée lors de la facturation mensuelle à l'encontre de Fontenilles.

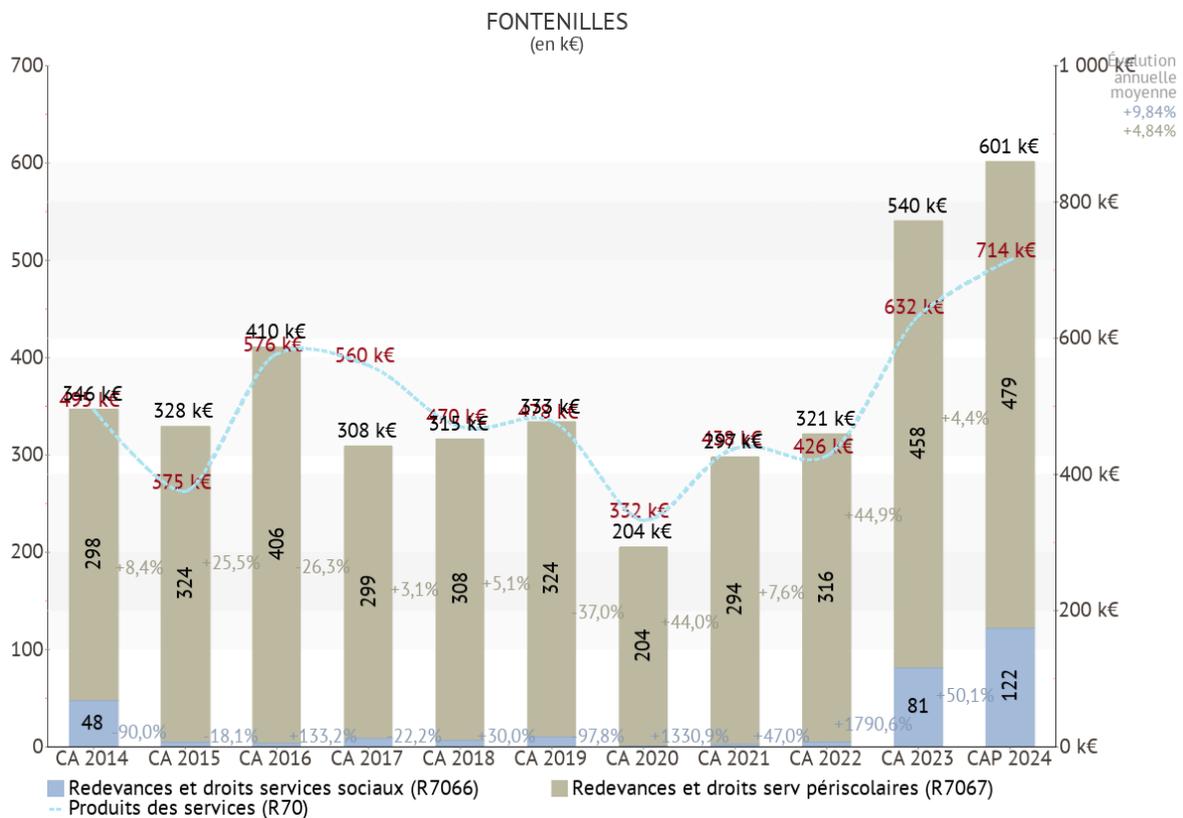
Enfin, le troisième poste de recettes repose sur des fonds de soutien étatiques, avec une recette attendue de l'ordre de 71 k€, contre 32 k€ perçue en 2023, pour les actions suivantes :

- la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 €. La recette rattachée à l'exercice 2024 s'élève à **20 k€**
- le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP), octroyé aux communes qui en remplissent les conditions (semaine à 4,5 jours + PEdT en vigueur). Bien que l'article 234 de la loi de finances pour 2024 abroge ce dispositif pour la rentrée de 2025, la commune rattachera à l'exercice 2024 le FSDAP qu'elle est en droit d'attendre au titre de l'année scolaire 2024-2025. La recette a été estimée avec prudence à **50 k€**

5.2.9. Les Produits des services

Les produits des services (chapitre 70) représentent 9.5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Comme en témoigne le graphique ci-dessous, la structuration des recettes des familles a évolué depuis 2023 avec la perception des recettes issues de l'accueil des enfants en crèche, en ALAE/ALSH et au titre de la restauration scolaire.



Alors que les communes voisines ont fait le choix de revoir à la hausse les prix de la restauration scolaire et des accueils péri et extrascolaires, **l'équipe municipale n'a pas souhaité impacter le portefeuille des familles et a reconduit les tarifs en vigueur :**

- La tarification modulée pour la restauration scolaire a été reconduite,
- Les tarifs repris au 1er mai 2023 et pratiqués jusqu'alors par la CCGT, concernant les ALAE matin, midi, soir et mercredi après-midi ont été conservés, tout comme les tarifs concernant la fréquentation de l'ALSH. Seul le forfait 5 jours a été revu, tout comme le plafond applicable en cas de compilation de séquences ALAE.

5.2.10. Les autres recettes

Les atténuations de charges (chapitre 013) et autres produits de gestion courante (chapitre 75) représentent 1.6 % des recettes réelles de fonctionnement.

On recense sur ces chapitres :

- Le remboursement de l'assurance du personnel **50 k€**
- Le remboursement par LECGS des cotisations retraites des agents détachés **20 k€**
- Le remboursement de l'assurance en cas de sinistres **29 k€**
dont un remboursement exceptionnel à hauteur de 19 k€ (sol de danse)
- Les revenus des garages + location de salles municipales **5,5 k€**
- Le remboursement de la CPAM en cas d'AM des agents **5 k€**

L'année 2024 s'annonçait difficile avec une épargne nette pressentie négative. C'est le résultat qui aurait été constatée sans nul doute, en l'absence de mesures conservatoires prises par l'équipe municipale tout au long de l'année.

S'agissant des ressources, elles n'ont pas atteint l'objectif escompté, en raison de plusieurs facteurs : inéligibilité soudaine à la DSR Cible (dotation de l'Etat), faible évolution physique des bases de la commune (servant au calcul de la fiscalité) et pas de hausse des DMTO.

Pour préserver son équilibre financier, l'équipe municipale a encore choisi d'agir prioritairement sur ses dépenses en contenant ses charges de personnel et en optimisant les **charges à caractère général**. De fait, les **charges de personnel ont été maîtrisées**, avec le non-remplacement systématique des départs. Enfin, avec l'appui et le soutien des chefs de services, sensibilisés au contexte budgétaire, des économies de gestion ont été faites permettant in fine de ne pas atteindre en totalité leur enveloppe budgétaire allouée en 2024.

Par ailleurs, le programme LED++ a permis la rénovation de 1 251 points lumineux rénovés, générant **une économie conséquente d'énergie**.

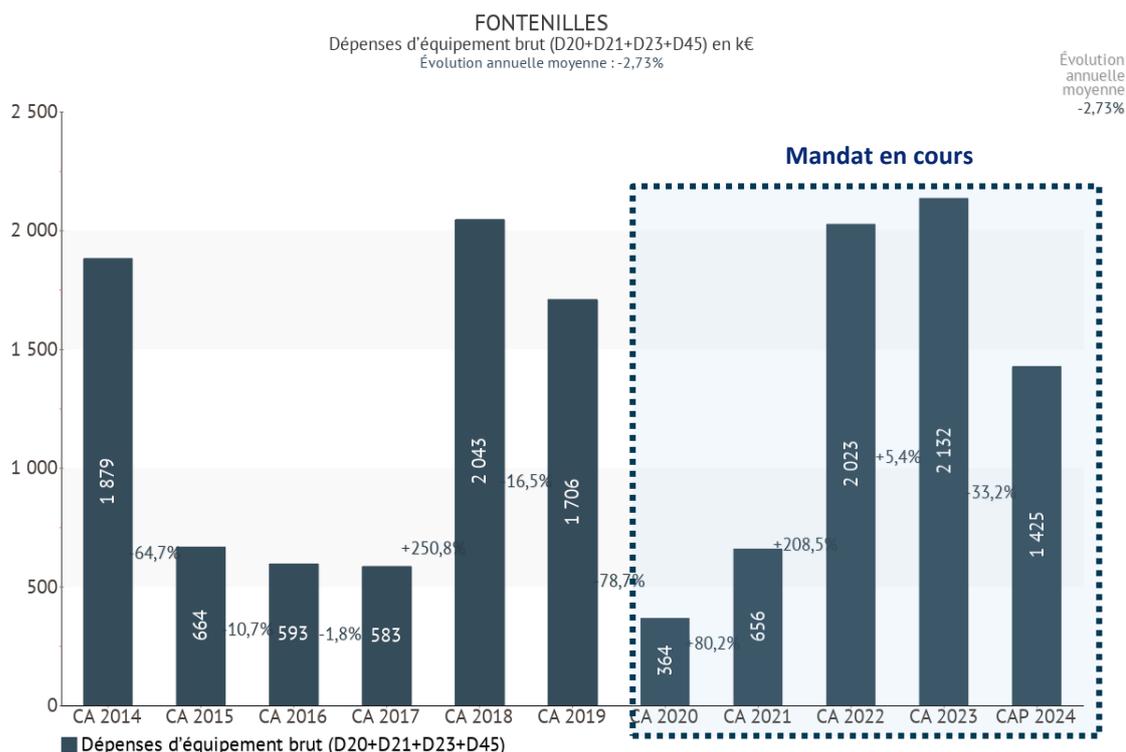
Pour autant, il est important de souligner que **le tissu associatif et éducatif a été préservé** puisque les subventions allouées à ces dernières ont été constantes voire supérieures à 2023 pour les coopératives scolaires.

Il est à noter que malgré un contexte national très tendu, l'équipe municipale a fait le choix difficile de ne pas augmenter sa fiscalité, privilégiant une baisse de ses charges par une optimisation de son organisation et en réalisant des choix de gestion.

5.3. Focus sur l'investissement 2024

5.3.1 Les dépenses d'équipement porté par la Ville

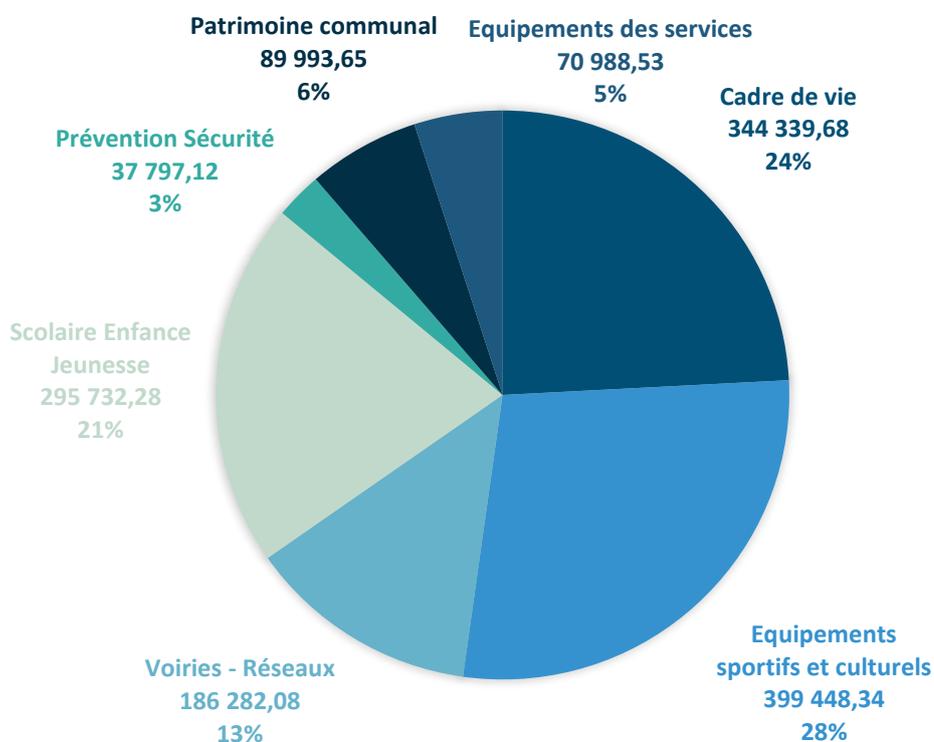
Il est proposé ici de se concentrer uniquement sur les dépenses d'équipements, c'est-à-dire le programme d'investissement tel qu'impulsé et mis en œuvre par l'équipe municipale.



En 2024, le programme d'investissement pourrait être réalisé à hauteur de 72 % (hors RAR), représentant un volume d'investissement de 1 425 k€.

Grâce à une recherche active de subventionnement, les projets ont pu être impulsés et ont été menés à bien. Ils sont clôturés pour certains et en cours pour d'autres.

Comme nous le voyons sur le graphique ci-dessous, trois thèmes sont majoritairement représentés :



- les équipements sportifs (28%)**, avec la finalisation des travaux engagés en 2023 sur la Plaine de Sports Christian Jumel, qui ont permis d’ouvrir cet espace, actuellement réservé à l’usage exclusif des associations sportives, par l’aménagement d’une zone ouverte à tous et accessible pour pratiquer une activité sportive (terrain synthétique, courts de tennis, terrain de football à 5, espace fitness-street et pumptrack).

Cout en 2024 :343 k€

Subventions obtenues sur le projet :80 %

- le cadre de vie (24%)**, avec le démarrage des travaux de renaturation du cœur de ville (EMC et ses abords), et la recherche d’une identité paysagère forte. Cela permettra de répondre aux enjeux plus larges d’amélioration du cadre de vie des habitants, de préservation de l’environnement et de la biodiversité, par une action de re-végétalisation de ces espaces, aujourd’hui trop minéraux. Le projet sera phasé et échelonné dans le temps.

Cout en 2024 (1^{ère} partie tranche 1) :215 k€

Subventions obtenues sur le projet :52 %

- ❑ **le scolaire/enfance (21%)**, avec les travaux de mise en conformité du bâtiment La Fontaine, échelonnés sur 3 années. En effet, la ville est confrontée à l'obligation de mettre en conformité le groupe scolaire La fontaine suite aux observations de la commission de sécurité (dernier avis défavorable en date du 13/03/2023). En effet, l'équipe municipale a découvert lors de son installation en 2020, les multiples avis défavorables formulés par la commission de sécurité, et constaté qu'aucune action corrective n'avait été mise en place jusqu'à présent. L'équipe municipale a pris pleinement la mesure de la nécessité de ces travaux, qui deviennent une priorité pour la ville.

Cout en 2024 :145 k€

Subventions obtenues sur le projet :70 %

Outre ces travaux cités, dont les deux derniers se poursuivront en 2025, nous pouvons mettre en avant les projets et acquisitions suivants :

- **Dépenses en lien avec la voirie**

Urbanisation Route de Cantalauze.....	128 k€ (+6 k€ en RAR)
Amendes de police, ralentisseurs	38 k€ (+19 k€ en RAR)
Campagne de marquage routier et curage de fossés	13 k€
Travaux de réseau d'éclairage.....	7 k€ (+15 k€ en RAR)

- **Dépenses Petite Enfance, Enfance et Jeunesse**

Réfection toiture ALAE La Fontaine.....	48 k€
<i>(PM : reprise de la toiture de l'ALAE La Fontaine en 2023 suite effondrement pour 12 k€)</i>	
Rénovation ancien ALAE La Fontaine	36 k€
Reliquat fin de marché Travaux Espace La Fontaine	26 k€
Acquisitions premiers équipements RPE.....	5 k€ (9.2 k€ en 2023)
<i>(Subventionné à hauteur de 80% par la CAF)</i>	
Acquisitions et travaux aux écoles, crèche, ALSH	24 k€
<i>(Contre 18,1 k€ en 2023)</i>	
Remplacement et acquisitions matériels de restauration	20 k€
<i>(Contre 13 k€ en 2023)</i>	
Aménagement du local plonge à la crèche	1.1 k€ (+10 k€ en RAR)

- **Dépenses en lien avec les équipements des services**

Acquisition matériels DCTM et véhicules (camion, benne)	63 k€
Acquisition divers matériels services	6,6 k€

- **Dépenses en lien avec la prévention et de sécurité**

Finalisation du déploiement de la vidéo protection	23 k€
Optimisation de la gestion des alarmes dans les bâtiments communaux	7,6 k€
Acquisitions besoins PM	7,4 k€

Dépenses en lien avec le cadre de vie des Fontenillois

Aménagement du parc de la Cazalère.....	72 k€
Signalétique et optimisation panneaux affichage	8,6 k€
Cheminement piétonnier le long de l'Aussonnelle.....	15 k€ (+69 k€ en RAR)

- **Entretien/rénovation du patrimoine communal**

Gros entretien sur bâtiments communaux	40 k€
Rechapage toiture EMC	28 k€
Passage en LED des éclairages du Gymnase.....	21 k€

Cette liste de dépenses d'équipements n'est pas exhaustive.

Des restes à réaliser à hauteur de 283 k€ devraient être constatés et seront reportés sur le budget 2025.

5.3.2 Les dépenses de voirie portées par le GOT

Le Grand Ouest Toulousain (GOT), qui détient la compétence Voirie (hors entretien courant des routes, travaux d'urbanisation sur routes départementales et amendes de police) – cf partie Intercommunalité du présent rapport – a porté et financé les projets de voirie déclinés ci-dessous :

- **Réfection rue Maubec**
- Route de Saiguède - reprise des rives
- Clos des Evodias / Troenes - reprise bordure CC1 + affaissement
- Avenue des Magnolias - reprise bordure CC1
- Clos des Cerisiers - reprise bordure CC1 + affaissement
- Chemin du Garrouset - reprise voirie ponctuelle
- Chemin de Saint Flour - reprise voirie ponctuelle
- Soulerly / Cantalauze - reprise voirie ponctuelle
- Impasse des Genets - reprise voirie ponctuelle

- Pontage fissure divers sur la commune 2024
- Starguets / Fonbrennes - reprise voirie ponctuelle
- Clos des Paulownias - reprise d'affaissement
- Chemin de Fonbrennes / Berdoulet - reprise voirie ponctuelle

5.3.3 Les recettes d'investissement

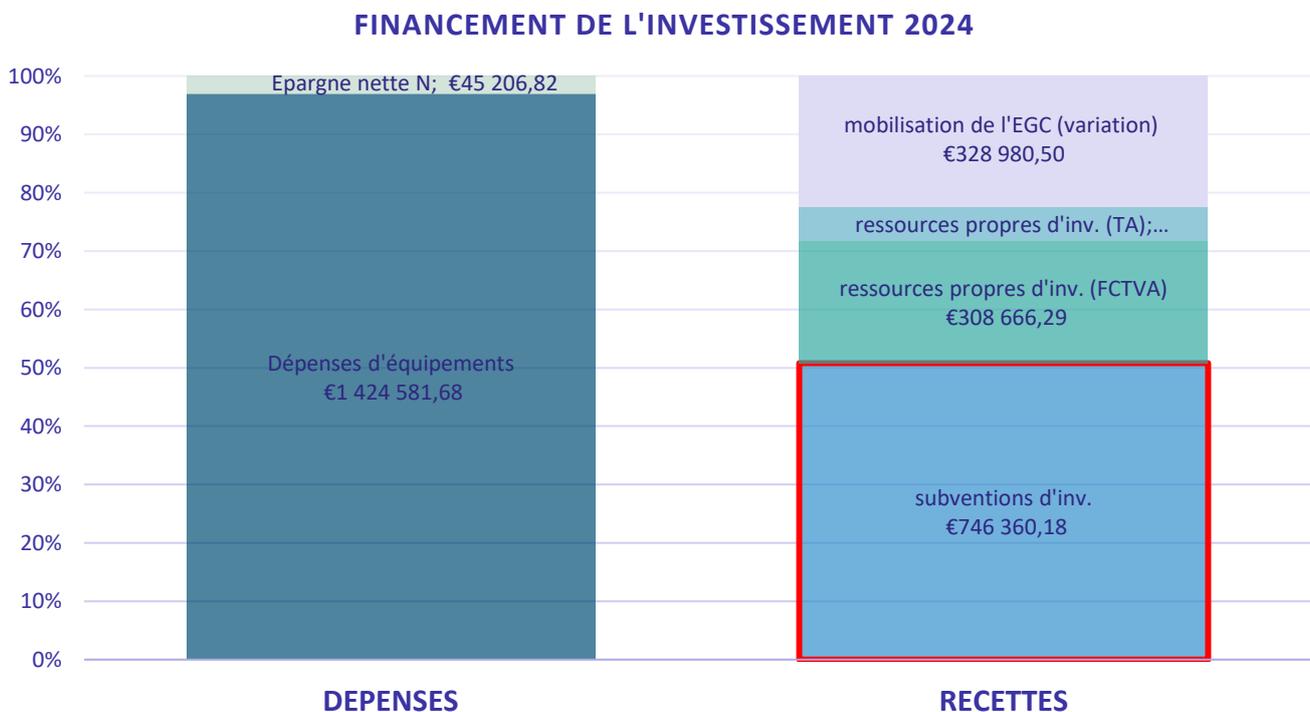
Le niveau de recettes d'investissement devrait quant à lui être supérieur à celui perçu en 2023 (+ 26 %).

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- La perception de subventions => **+ 61 % par rapport à 2023,**
- Le produit de la taxe d'aménagement (TA) => **- 53 % par rapport à 2023,**
- Le versement du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) => **+ 219 % par rapport à 2023.**

Cette hausse était attendue car nous avons perçu cette année le FCTVA sur les dépenses de 2022, dont le programme d'investissement a été conséquent.

Le graphique ci-dessous démontre que **les subventions d'investissement perçues ont permis à 51 % de financer le programme d'investissement 2023.** Le fonds de roulement a été mobilisé à hauteur de 22%.



Les dépenses d'équipement réalisées en 2024 devraient être réalisées à hauteur de 72% du programme d'investissement. **Leur financement repose à 51% sur des subventions** perçues de nos partenaires institutionnels (Etat, CD31, Région, ...).

En effet, la recherche active de **financement permet à la commune d'optimiser au maximum ses projets**, en faveur des fontenillois et d'avantage ciblés en 2024 en faveur du cadre de vie, des équipements sportifs ou encore de l'entretien des écoles.

La commune n'a puisé que faiblement dans son excédent global de clôture (EGC) et nous verrons qu'il ne sera pas du tout mobilisé en 2025, avec la perception de nouvelles subventions attendues, à hauteur de 88% des dépenses.

Enfin, le programme de voirie, réalisé et porté par le GOT, a été conséquent, et témoigne ainsi de la **volonté de l'équipe municipale d'entretenir son patrimoine routier**.

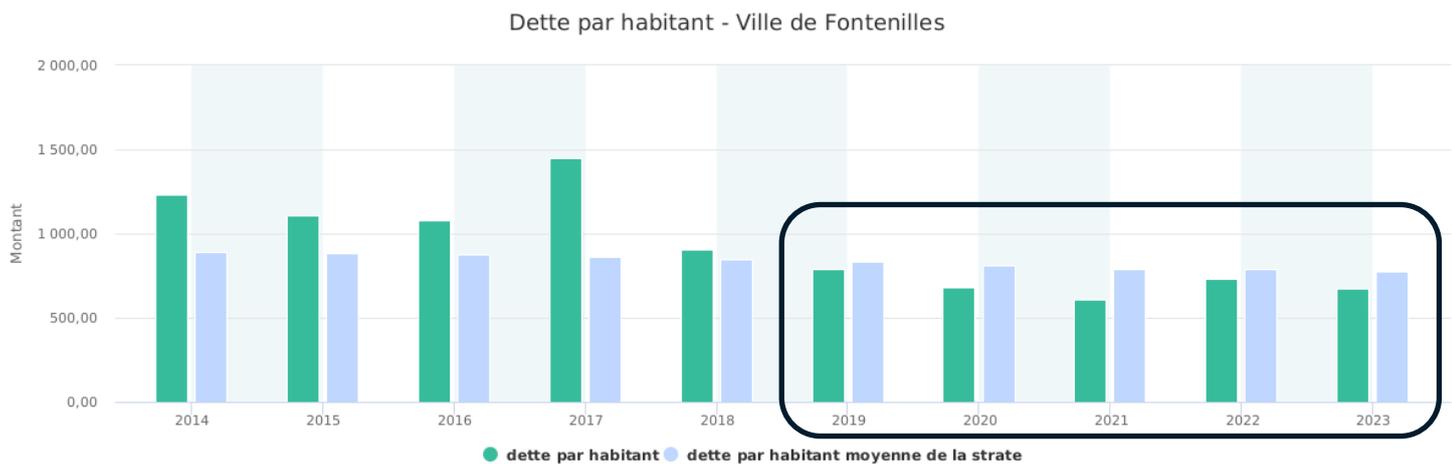
6. Point sur la dette communale

6.1. Données de l'observatoire

Les dernières données arrêtés et disponibles sont celles utilisées et fournies par la DGFIP au 31 décembre 2023.

On constate que la dette pour Fontenilles en 2023 s'élève à 674 €/hab., ce qui est inférieur à la moyenne de la strate (775 €/hab) et à la moyenne nationale (956 €/hab). Le poids de la dette à Fontenilles n'est donc pas alarmant.

Depuis 2019, la dette par habitant pour Fontenilles est inférieure à la dette par habitant de la moyenne de la strate (5 000 à 10 000 habitants).

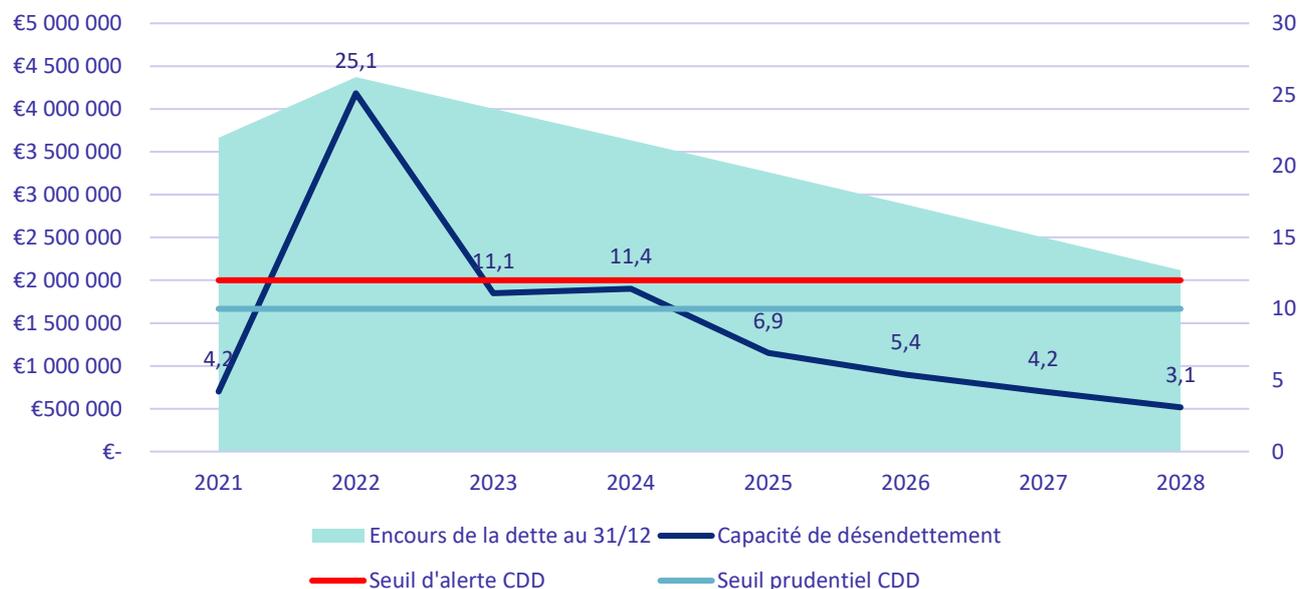


6.2. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement (CDD) traduit le nombre théorique d'années nécessaires à la commune pour rembourser la totalité de son encours de dette long terme si elle y affectait l'intégralité de son épargne brute. C'est un des indicateurs habituels que les banques utilisent pour mesurer la santé financière des communes. Un délai de désendettement supérieur à 12 ans peut signifier, soit un fort encours de dette, soit une faible épargne brute.

La CDD en 2023 et 2024 était limite (11,4 années) du fait d'une faible épargne brute mais cela était prévisible et maîtrisé. Les efforts réalisés notamment sur le fonctionnement permettront d'en mesurer les effets dès 2025. La capacité à se désendetter, bien qu'étant un indicateur théorique tend à s'améliorer considérablement. D'autre part, l'encours de la dette s'amenuise.

Encours de dette et capacité de désendettement (CDD)



6.3. Synthèse de la dette à Fontenilles

Les chiffres ci-dessous donnent un aperçu complet de la dette de Fontenilles :

 Notionnel	Nombre de financements	13	3 656 599,48 € CRD (au 03/12/2024)
	Durée de vie résiduelle	17 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	11 ans	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	91,13 %	2,09 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2024)
	Taux variable (part de l'encours)	8,87 %	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,00 %	
 Annuités	Capital	370 375,60 €	452 625,40 € Annuité (due sur l'exercice 2024)
	Intérêts	82 249,80 €	
	ICNE au 31/12/2024	26 273,57 €	
 Marché	€STR	3,16 %* ↘	1,94 % Taux fixe 15 ans (2,28 % au 01/01/2024) ↘
	Taux fixe 10 ans	1,98 % ↘	
	Taux fixe 20 ans	1,92 % ↘	

6.4. Répartition par prêteur

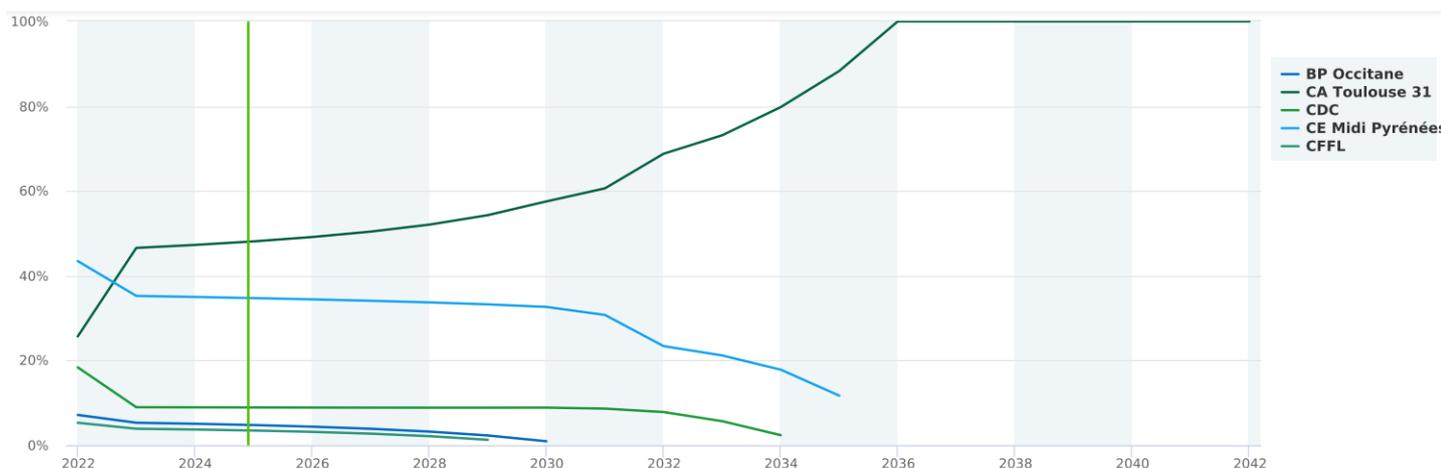
La dette de la ville de Fontenilles est constituée autour de 13 emprunts bancaires, souscrits auprès de 5 contreparties différentes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Sur ces 13 emprunts, un seul emprunt de 1 200 k€, a été contracté au cours de ce mandat, pour financer le PPI.

Banque		Encours	Nb. emprunts	Date d'échéance	Poids
Crédit Agricole Toulouse 31		1 770 333,08 €	4	05/09/2042	48,41 %
Caisse d'Epargne Midi Pyrénées		1 261 592,00 €	6	15/05/2035	34,50 %
Caisse des Dépôts et Consignations		324 390,26 €	1	01/05/2034	8,87 %
Banque Populaire Occitane		173 544,43 €	1	03/03/2030	4,75 %
Caisse française de financement local		126 739,71 €	1	01/04/2029	3,47 %
		3 656 599,48 €	13		100,00 %

La majorité de nos emprunts restants ont été souscrits auprès de la Caisse d'épargne (6 produits) ainsi que du Crédit Agricole (4 produits), représentant 83% du Capital Restant Dû (CRD). Viennent ensuite la CDC avec 8% puis la Banque Occitane avec 5% et enfin 4% restants souscrits auprès de la CAFFIL.

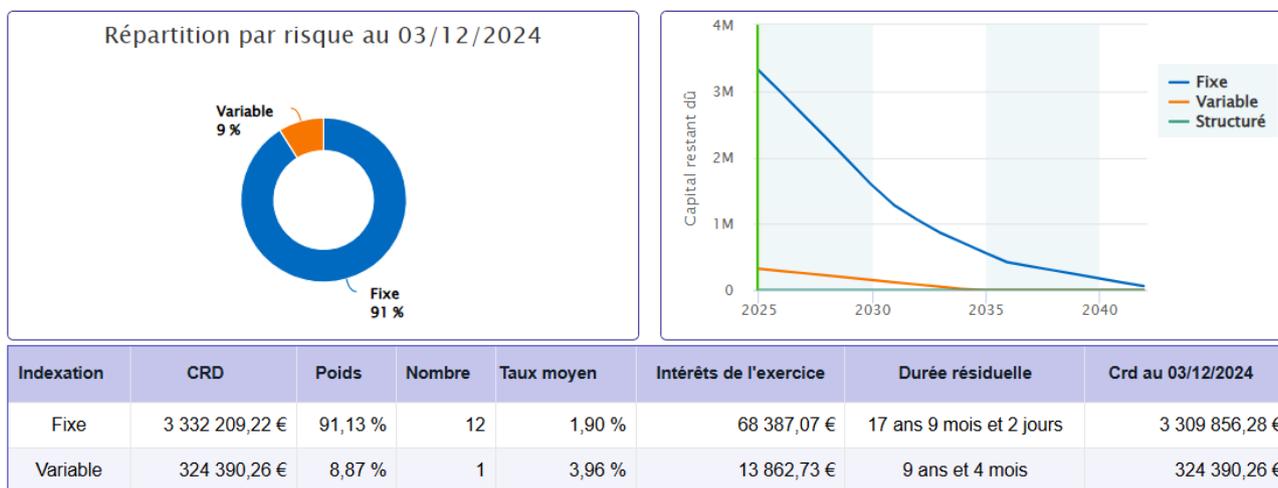
A noter également que, sans nouvel emprunt contracté, la dette s'éteindrait en 2042.

Les prochains produits s'éteindront en 2029 (CAFFIL), puis en 2030 (Banque Populaire Occitane), 2034 (CDC), 2035 (Caiss d'Epargne) et 2042 (Crédit Agricole).



6.5. Répartition par indexation

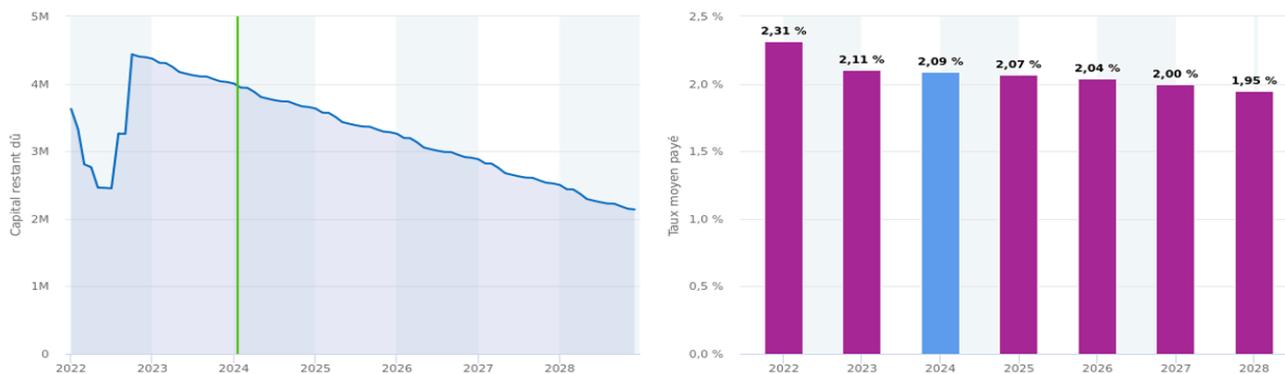
Un seul de nos emprunts, avec la CDC, est indexé à un taux variable. Le CRD pour ce prêt n'étant que de 324 k€, cela signifie un risque infirme d'envolée de nos remboursements annuels, même dans le contexte actuel incertain des taux.



6.6. Evolutions sur les 5 prochaines années

Sur le graphique ci-dessous, le « pic » visible fin 2022 correspond à la contraction d'un emprunt souscrit cette même année auprès du Crédit Agricole pour 1 200 k€.

Sur le graphique de droite, le taux moyen déjà très faible continuera à diminuer sur les années à venir.



La dette pour la commune de Fontenilles, d'après les dernières données, s'élève à 674 €/habitants, ce qui est inférieur à la moyenne de la strate et à la moyenne nationale.

Les ratios permettant d'apprécier la dette sont donc plutôt bons.

Sans souscription de nouveaux emprunts, l'encours de la dette s'amenuise et dans le même temps, la capacité à se désendetter, bien qu'étant un indicateur très théorique, s'améliore.

7. Scénario au fil de l'eau 2020-2024 en l'absence de mesures

Depuis 2020, force est de constater que la commune a été marquée par une baisse de ses recettes, couplée à une hausse de ses dépenses.

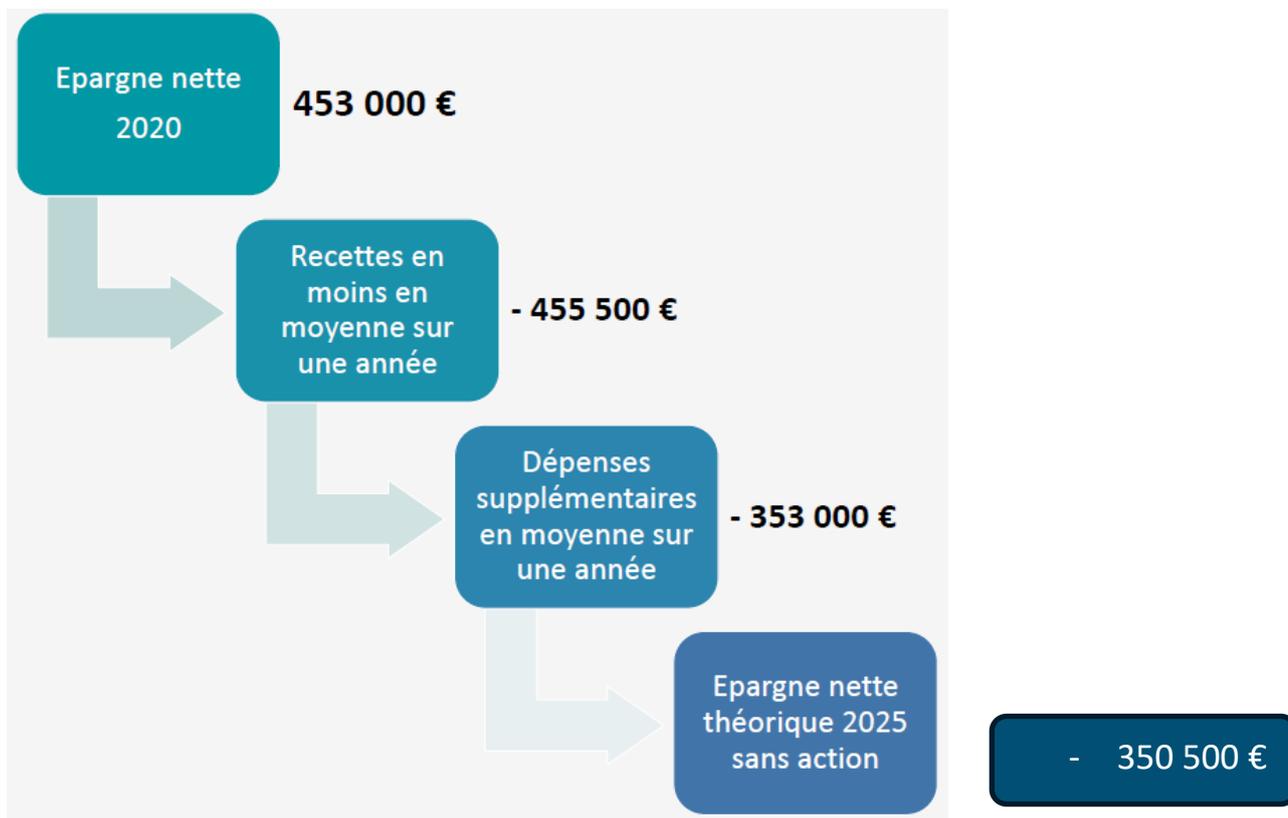
La commune a enregistré en effet une baisse conséquente de ses recettes :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :
 - ° perte de la fraction Bourg Centre de la Dotation de solidarité rurale depuis 2021
 - ° perte de la fraction Cible de la Dotation de solidarité rurale en 2024,
 - ° perte de la dynamique nationale de DGF,
 - ° diminution de la Dotation Nationale de Péréquation en 2024.
- Inéligibilité au filet de sécurité mis en place par l'Etat sur les dépenses d'énergie et d'alimentation entres autres en 2022
- Perte du FPIC en 2023
- Chute des droits de mutations avec la chute des transactions immobilières depuis 2023
- Suppression du fonds de soutien aux activités périscolaires à compter de 2025.

En parallèle, elle a dû assumer des dépenses en hausse compte tenu des éléments ci-dessous :

- Forte Inflation sur les dépenses depuis 2021 (15% en 5 ans),
- Dépenses exceptionnelles en lien avec la gestion de la crise du covid en 2020 et 2021,
- Mesures gouvernementales successives décidées sur la masse salariale depuis 2022,
- Versement Transport (2% de la masse salariale) dans le cadre de la compétence Transport depuis 2024,
- Amende dans le cadre de la loi SRU pour défaut de construction de logements sociaux à compter de 2025.

Sur la base des éléments contextuels dressés ci-dessus et en l'absence de mesures prises sur le mandat en cours, ces pertes de recettes, estimées à – 455,5 k€/an et ces dépenses supplémentaires estimées à + 353 k€/an, auraient impactées sévèrement l'épargne nette de la commune.



Cette rétrospective sur le mandat en cours permet de mettre en exergue les contraintes certaines qui sont venues impacter le budget communal. **Si aucune action n'avait été entreprise par l'équipe municipale tout au long du mandat, l'épargne nette théorique constatée en 2025 aurait été de l'ordre de – 355 k.**

Cependant, **la stratégie financière déployée dès 2022 a permis à Fontenilles de retrouver en 2024 une épargne nette positive à hauteur de + 162 k€** (cf. partie rétrospective) **et de s'assurer qu'il en soit de même en 2025 (+ 191 k€) et au-delà** (cf. Perspective et orientations 2025).

8. Perspectives et orientations 2025

En début de mandat, la ville de Fontenilles a élaboré sa prospective financière, qu'elle met à jour régulièrement, en fonction des hypothèses de gestion, qui dépendent principalement du contexte financier et des mesures prises au niveau national.

Il est rappelé que les données de prospective traduisent des anticipations de réalisations et non des prévisions budgétaires (montant prévu et inscrit au Budget Primitif).

8.1 Les contraintes et incertitudes

Plusieurs contraintes et incertitudes pèsent sur le budget communal pour 2025, que nous pouvons lister ci-dessous :

Impacts avérés :

- **Hausse de 12 points en 4 ans sur le taux employeur à la CNRACL**, dont l'impact pour la commune est estimé à 180 k€ sur 4 ans,
..... soit + 42,5 k€/an de dépenses supplémentaires
- **Ralentissement net dans la perception des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** sur le budget communal, compte tenu du marché immobilier en crise. L'évolution annuelle en moyenne, constatée de 2019 à 2022 s'est élevée à + 25 k€ ; Somme qui ne serait visiblement pas constatée sur les années à venir, si l'on en croit la trajectoire pressentie,
.....soit - 25 k€/an de recettes
- **Décalage dans la perception de la taxe d'aménagement (TA)** depuis la gestion par la DGFIP du reversement, empêchant toute lisibilité sur les budgets communaux,
- **Baisse des recettes fiscales (TFB, FNB)**, qui sont indexées sur l'inflation. En effet, la revalorisation annuelle des bases prend en compte l'IPCH entre novembre N et novembre N-1. Les taux d'imposition des impôts fonciers ne seront toujours pas augmentés en 2025, seule la revalorisation annuelle des bases imposables par l'Etat devrait faire varier la taxe foncière,
- **Suppression du fond de soutien aux activités péri scolaires** dès la rentrée de septembre 2025.....soit - 64 k€/an de recettes
- **Paiement de l'amende au titre de la loi SRU**, qui pèse également sur les communes qui présentent une carence en logements sociaux sur leur territoire ,
.....soit + 50 k€/an de dépenses
- **Paiement en année pleine du versement mobilités dès 2025**
.....soit + 20 k€ de dépenses en 2025

L'impact financier se mesurerait à un « surcout » de l'ordre de + 112.5 k€ à assumer en dépenses et à une perte de recettes de l'ordre de 89 k€, **soit 201,5 k€ à absorber sur le budget 2025.**

Impacts incertains :

- **Baisse de la dynamique des dotations de l'Etat pour 2025.** Pour mémoire, l'Etat avait en effet pris à sa charge cette dynamique en 2023 et 2024. Qu'en sera-t-il pour 2025, en l'absence de loi de finances votée ?
- **Incertitude sur le retour à l'éligibilité à la DSR Cible** en 2025, même si les premières estimations font état d'un retour franc à l'éligibilité. En effet, la commune serait classée au rang 5 627 sur les 10 000 communes les plus défavorisées de France et bénéficierait ainsi de cette fraction.
- **Suppression du FCTVA en fonctionnement**, sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de voirie, des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage, ...), mesure annoncée dans le PLF 2025 initial.
- **Diminution du taux du FCTVA en investissement**, qui passerait à 14,850 % contre 16,404 % aujourd'hui, mesure annoncée dans le PLF 2025 initial.

Si ces mesures se confirment, elles s'ajouteront à l'impact financier constaté ci-dessus.

8.2 La stratégie financière déployée

Dans ce contexte, la construction du budget 2025 sera guidée par la poursuite des orientations suivantes :

- **la réduction de l'évolution des dépenses de fonctionnement**, ce qui doit conduire à prioriser les actions à engager et à trouver le bon équilibre entre rationalisation des charges de personnel et fonctionnement des différents services municipaux. Cette équation délicate est effectivement la clé d'une organisation saine et optimale, dont le rayonnement impacte sur la population et sur le service rendu.
- **le maintien du niveau et de la qualité des services au public**, en lien avec les moyens financiers disponibles et sans augmentation des impôts fonciers.
- **Le maintien du soutien aux associations**, malgré les contraintes budgétaires.
- **Le maintien d'un niveau d'investissement suffisant** pour l'amélioration du cadre de vie, la transition écologique et la maintenance du patrimoine communal.
- **une politique ambitieuse en matière de recherche de subventions**, en fonctionnement comme en investissement, pour permettre la réalisation des projets.

-
- **la stabilité des taux de fiscalité sur la durée du mandat** afin de ne pas augmenter plus que nécessaire la part des impôts communaux à la main du Conseil Municipal.

8.3 Orientations 2025 et perspectives d'évolution

Des hypothèses de travail ont été retenues pour établir les évolutions pressenties à l'horizon 2027. Il faut toutefois prendre en compte que notre environnement est extrêmement volatile, incertain, complexe et souvent ambigu. Toute analyse, alors, nécessaire au pilotage de la ville, est à appréhender dans ce cadre global difficile.

8.3.1 Les recettes de fonctionnement

8.3.1.1 Les dotations de l'Etat

Compte tenu des difficultés de prévisions quant à l'évolution de la population sur les trois dernières années (baisse de la population), la perspective ci-dessous n'enregistre aucune évolution en 2025 et une progression modérée (+10 habitants) sur les années suivantes. Le recensement qui sera réalisée en 2026 permettra d'affiner cette donnée.

Sur la base de ces éléments, **les recettes de DGF pourraient augmenter de 27% entre 2024 et 2028, soit environ + 224 k€, si retour à l'éligibilité de la DSR Cible.**

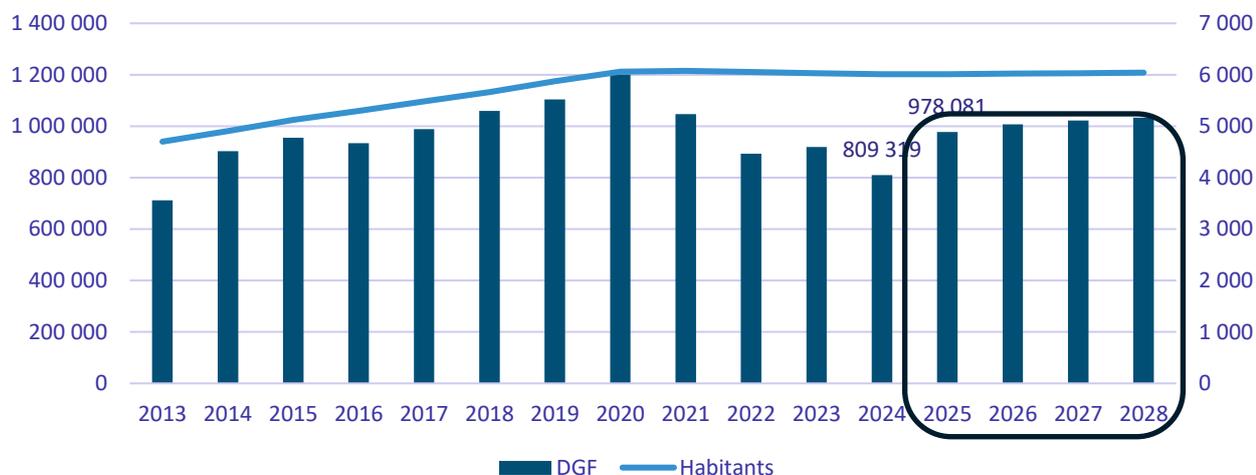
Cette croissance repose sur quatre facteurs :

- La **diminution du potentiel financier rapporté à l'habitant** (avec la prise en compte pleine et entière du changement d'EPCI de rattachement),
- Le **retour à l'éligibilité à la fraction cible de la DSR,**
- La **progression des valeurs de point,**
- La **croissance de la population,** dans une faible mesure.

En 2025, la DGF totale afficherait une évolution de 21% par rapport à 2024, soit + 169 k€.

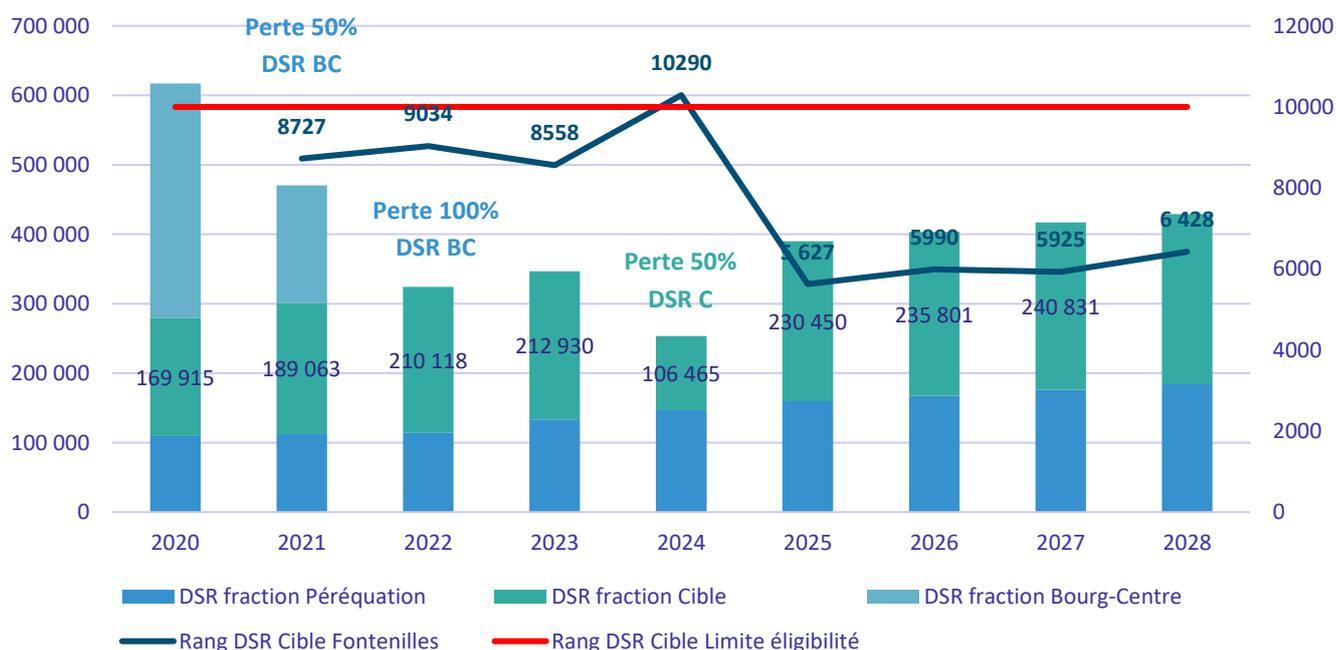
Le changement d'EPCI étant intervenu dans le courant de l'année 2023, l'Etat prendra en compte dès 2025, les éléments de richesse du Grand Ouest Toulousain. Bien que cet EPCI disposent d'une richesse économique plus importante que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (ancien EPCI), le potentiel financier est globalement plus faible. Ainsi, **la baisse de potentiel fiscal aura un impact favorable sur l'éligibilité aux dotations de péréquations.**

Evolution de la DGF



Le potentiel financier de la commune de Fontenilles diminuerait dès 2025, ce qui laisse présager le retour à l'éligibilité à la fraction DSR Cible, sur toute la période.

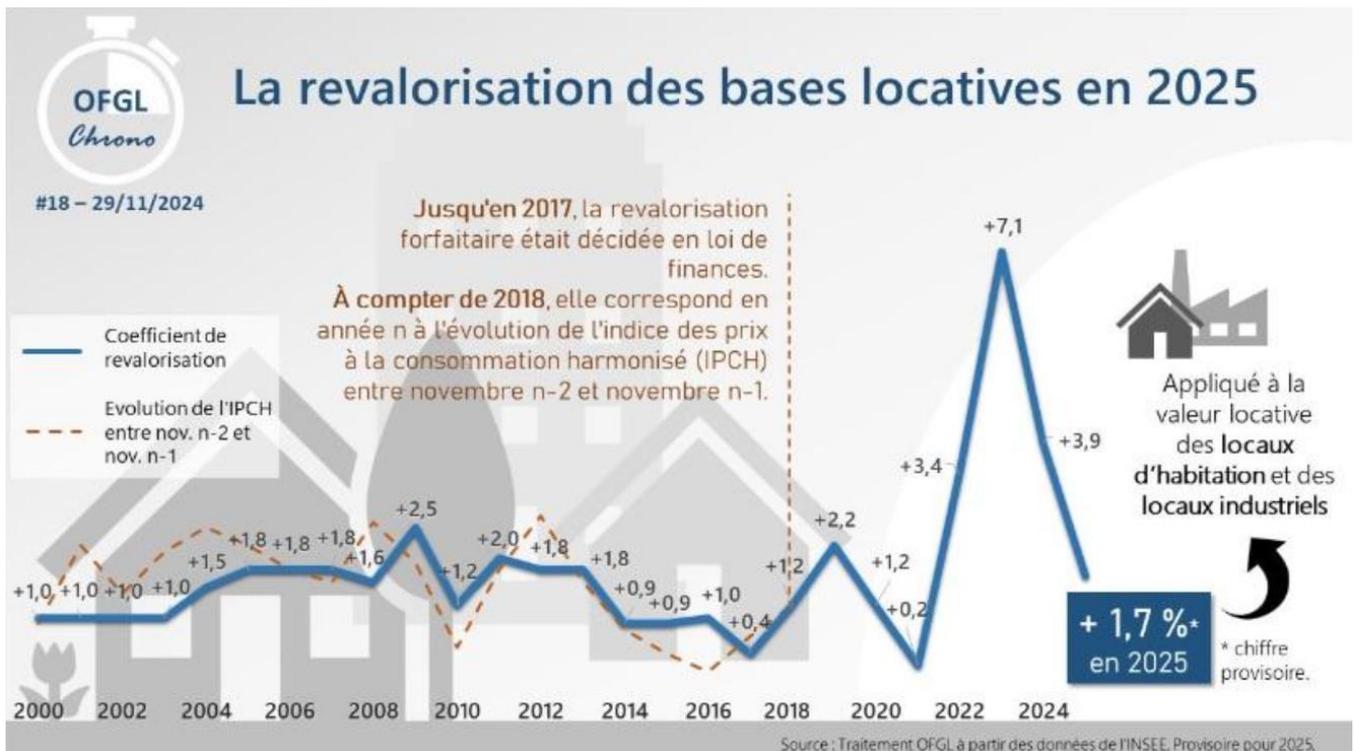
Evolution de la DSR



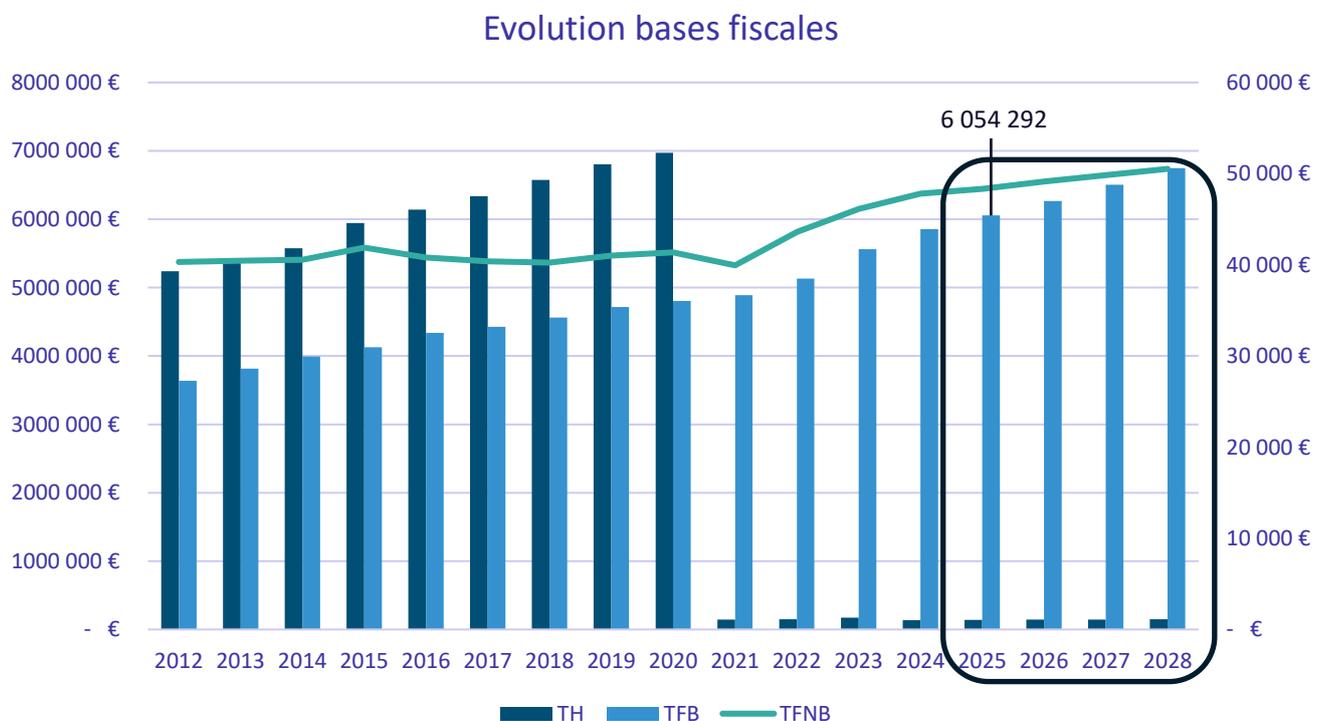
8.3.1.2 La fiscalité directe locale

En 2025, les valeurs locatives cadastrales qui servent de base au calcul des impôts locaux, augmenteront de 1,7 %, soit presque moitié moins que l'année 2024 (+3,9 %).

Après avoir progressé trois années de suite de plus de 3 %, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seraient revalorisées de 1,7% en 2025. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.



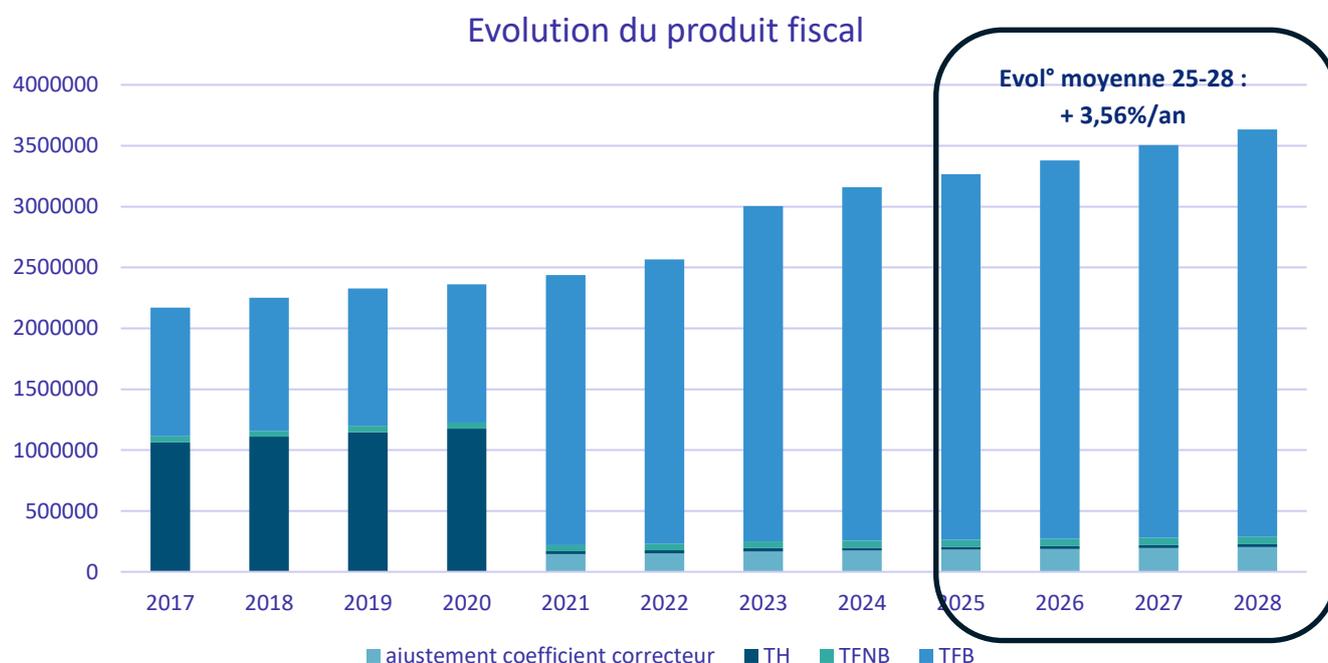
L'indice d'actualisation forfaitaire pris en compte dans la prospective ci-dessous est également de 1.017 de 2025 à 2028, considérant que l'inflation se maintiendra à ce niveau.



En 2025, les évolutions suivantes pourraient être attendues pour les bases fiscales appliquées à la commune (avec prise en compte de l'effet physique) :

	Bases 2023	Bases 2024 (1)	Variation	Bases 2025*(2)	Variation
Habitation (résidences secondaires)	171 162	137 600	-19,6%	139 939	1,7%
Foncier bâti	5 560 071	5 855 215	5,3%	6 054 292	3,4%
Foncier non bâti	46 122	47 800	3,6%	48 326	1,1%
TOTAL	5 777 355	6 040 615	4,6%	6 242 557	3,3%
<i>(1) estimations (en attente de la réception de l'Etat fiscal 1288)</i>					
<i>(2) estimations (en attente de la réception de l'Etat fiscal 1259)</i>					

Quant à l'évolution du produit fiscal, il devrait être en constante augmentation dans les années à venir, avec une augmentation annuelle lissée, de l'ordre de + 3.56 %. Pour la période 2025-2028, nous avons pris en compte une estimation moyenne d'une entrée en imposition de 35 logements par an (cf. 3.2. Evolution des permis de conduire).



Ainsi, même si l'année 2025 s'avère, une fois de plus, difficile à appréhender, **il ne sera pas proposé d'augmentation du taux du Foncier Bâti en 2025, pour la deuxième année consécutive et la cinquième fois de notre mandat :**

Taux d'imposition	2023	2024	Variation	2025	Variation
TH	16.88%	16.88%	0.0%	16.88%	0.0%
FB	49,58%	49,58%	0,0%	49,58%	0,0%
FNB	121.30%	121.30%	0.0%	121.30%	0.0%

8.3.1.3 L'Attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité que perçoit le GOT grâce à Fontenilles (CFE, CVAE, IFER, TASCOT, TEOM, Taxes additionnelles TH, TFB, TFNB) et les charges transférées par la commune via les compétences qu'il exerce.

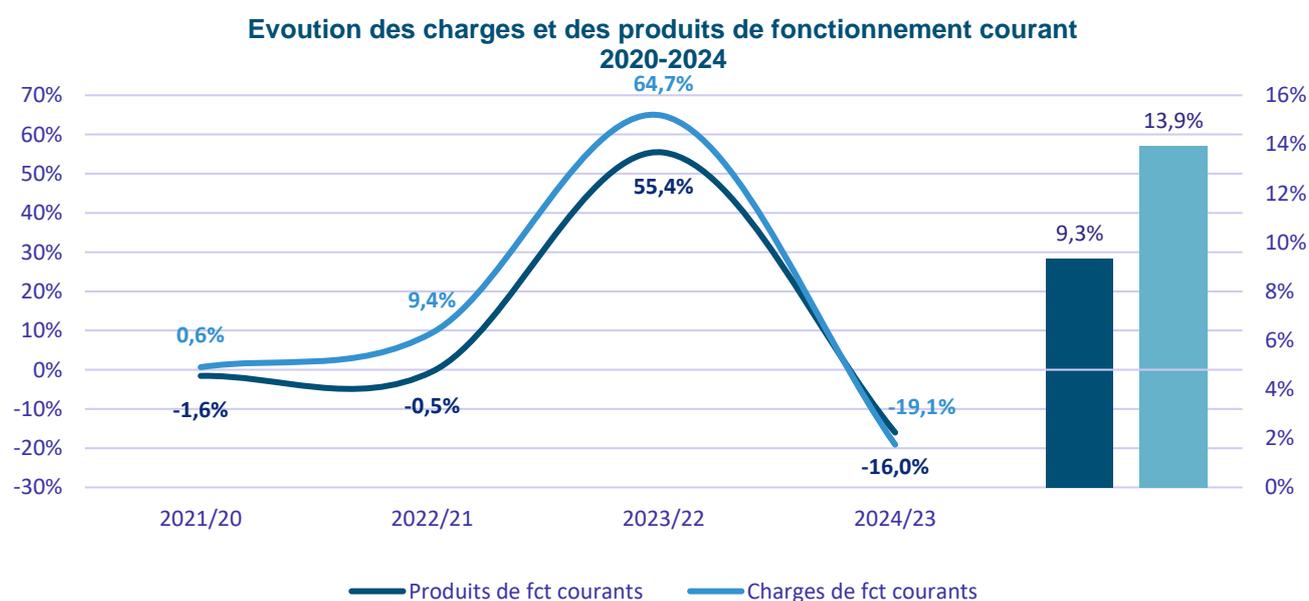
En 2025, la recette perçue par la ville s'élèvera à 1 107 k€/an.

8.3.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement doivent être suivies avec une attention particulière. En effet, le contexte national incertain qui pèse sur les budgets des collectivités nous impose de la prudence, une rigueur et un suivi précis, afin de contenir toute dérive. Il est donc primordial de pouvoir contrôler l'évolution des dépenses à moyen et long terme et de les rapprocher des recettes réelles afin d'éviter l'effet ciseau.

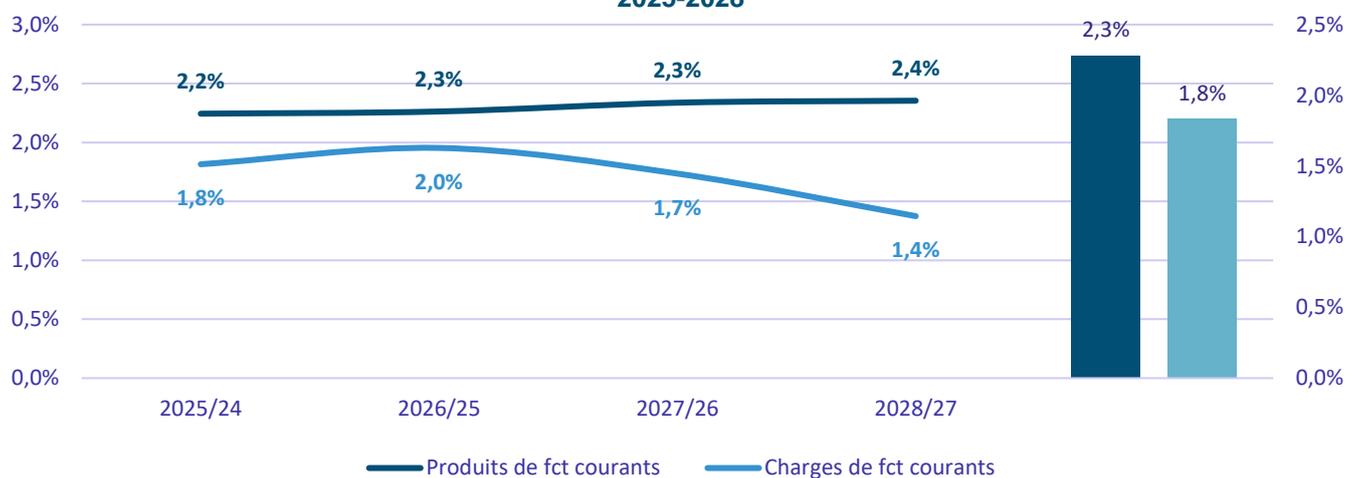
Pour mémoire, voici la trajectoire depuis le début du mandat, dont **le budget a été fortement bouleversé par les crises successives depuis 2020 : sanitaire, inflationniste, politique et géopolitique** mais également marqué par un fort désengagement de l'Etat (suppression de la DSR BC, inéligibilité au filet de sécurité, sortie d'éligibilité à la DSR Cible).

Les charges (13,9%) ont augmenté plus rapidement que les produits (9,3 %). Le pic visible en 2023 correspond à la reprise de la compétence Petite Enfance/Enfance ainsi qu'aux écritures de fiscalité intercommunale. Force est de constater que **l'année 2024 se rétablit grâce à un pilotage interne qui a permis de réduire considérablement les dépenses.**



Poursuivant la même dynamique engagée au titre de l'année 2024, la situation s'inverse clairement dès 2025, avec **une augmentation plus rapide des produits (2,3%) que des charges (1,8%)**. De plus, le train des dépenses et des recettes se normalise dans le temps.

Evolution des charges et des produits de fonctionnement courant
2025-2028



8.3.2.1 Les dépenses à caractère général



Les charges à caractère général ont diminué de 0.16% en 2024 (contre un objectif attendu de +9%). En effet, mathématiquement, l'évolution aurait dû être positive compte tenu de l'exercice en année pleine de la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse en 2024 (contre 8 mois en 2023).

L'évolution attendue pour 2025 est de -1.7%, et s'expliquent par les facteurs suivants :

- **Les impacts à la hausse, incompressibles** :46,6 k€
 - Hausse du **contrat d'assurance RC** : + 21 k€
 - **Audit énergétique** à mener sur les bâtiments : + 9,6 k€
 - Hausse prévisible du **cout annuel du repas** : + 8 k€
 - Prestations de **traitement des bio déchets** à la cantine : + 4 k€
 - **Budget informatique** – obligation réglementaires et cybersécurité (licences, antivirus, ...) : + 4 k€
- **Les baisses décidées, afin de neutraliser les hausses** : - 47,90 k€
 - Diminution de la **facture énergétique** (rénovation des appareils d'éclairage public dans le cadre du programme LED+++) : - 25k€ (minimum)
 - **Révision du contrat de téléphonie dès 2025** : - 15 k€
 - Mutualisation du **programme de formation** avec les communes voisines : - 2,4 k€
 - **Nettoyage des vitres/hottes** - bâtiments communaux en régie : - 2 k€
 - Mutualisation des dépenses culturelles avec le GOT : - 2 k€
 - Diminution prévisible du nombre **d'interventions sur alarmes** dans les bâtiments communaux (suite au changement des alarmes anti-intrusion) : - 1,5 k€

A noter que les montants de fonctionnement alloués aux écoles seront reconduits en 2025.

D'autre part, le montant facturé par LECGS au titre de la gestion des ALAE/ALSH et du PAJ sera moindre en 2025 compte tenu de la perception en direct par cette association du Bonus Territoire versé par la CAF.

Enfin, tout comme pour la préparation budgétaire 2024, il est important de rappeler que des réunions de travail avec les chefs de services ont permis une étude fine et optimisée de chaque poste de dépense avec la recherche de solutions alternatives. Le collectif de direction, pleinement engagé dans le process de réduction des dépenses, est fortement mobilisé.

Poursuivant le même mode opératoire et la même volonté de rationaliser les dépenses, les années 2026 à 2028 devraient se contenir sous la barre des 3 % d'évolution.

8.3.2.2 Les dépenses de personnel



Les charges de personnel ont progressé de 7,07 % en 2024, compte tenu de l'exercice en année pleine, de la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (contre 8 mois en 2023).

L'année 2025 prévoit une évolution maîtrisée de la masse salariale, avec une évolution de 1,7 % qui s'explique ainsi :

- **+ 60,5 k€ : impact réglementaire de l'année 2025**, (hausse des taux de cotisation de la CNRACL + URSSAF et prévision de hausse du SMIC au 01/07/2025),
- **+ 20 k€ : versement mobilités** : suite à l'adhésion au GOT qui développe la compétence transport, cette contribution est destinée à financer les transports en commun sur le territoire. Elle est recouverte par les Urssaf qui sont chargées de la reverser aux autorités organisatrices de la mobilité. Cette contribution est obligatoire,
- **+ 46 k€ : impact réglementaire interne**, (avancement de carrière, rappel CLM agents, ...)
- **- 10 K€ : économie sur l'assurance du personnel**, compte tenu de l'amélioration de la sinistralité de l'absentéisme,
- **- 77 k€ sur les choix de gestion** avec le départ de 2 agents en 2025, non remplacés, ainsi que les effets en année pleine des départs 2024. Comme déjà précisé dans le chapitre du personnel, dans un souci de rationalisation et de maîtrise des dépenses, l'équipe municipale porte une attention particulière sur la masse salariale. Ainsi, c'est 200 k€ de crédits qui prévoient d'être « gelés » en 2024 et 2025, pour faire face à la conjoncture actuelle.

Cela se traduit ainsi :

- Non-remplacement systématique des départs à la retraite ou des départs volontaires, avec étude au cas par cas du besoin, assortie d'une potentielle réorganisation interne ;
- Limitation des recours aux CDD.

C'est une équation délicate à trouver puisqu'il s'agit de dégager des pistes d'économie tout en veillant à ne pas fragiliser l'organisation en place ni les collectifs de travail. En effet, face à l'intensification du travail au service de la population grandissante, il est demandé aux agents de s'organiser différemment, avec moins de moyens humains, ce qui peut s'avérer complexe.

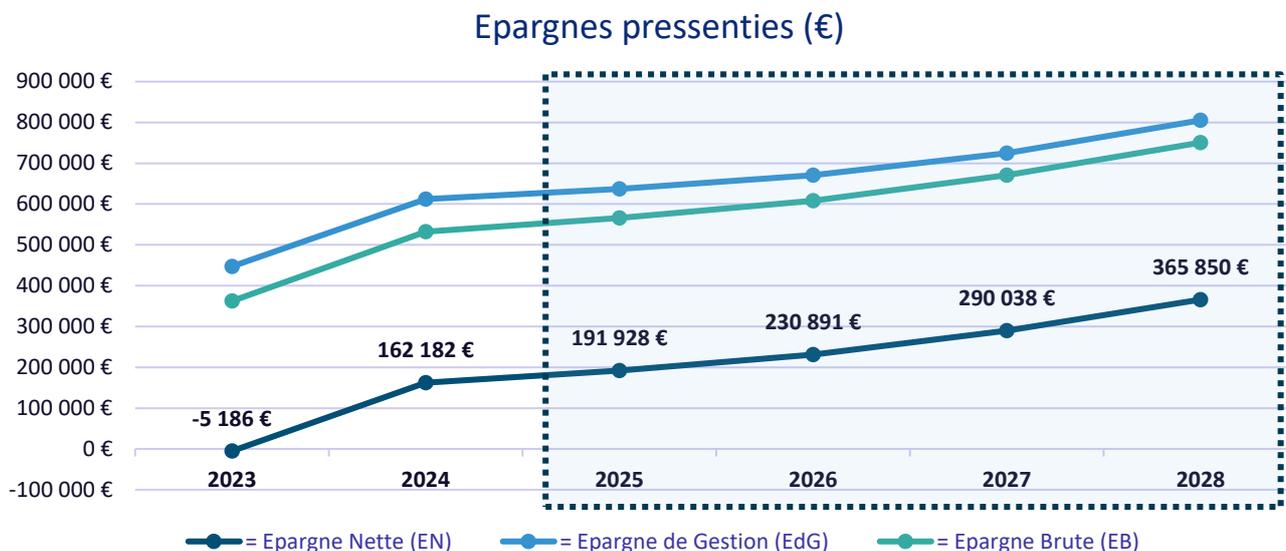
Par ailleurs, la Qualité de Vie au Travail (QVT) est fortement préservée, permettant aux agents de travailler dans un environnement sain, et ainsi de développer la performance de tout un chacun. La QVT est devenue un levier stratégique incontournable des collectivités, en lien avec la prévention.

Pour ce faire, le service RH a procédé récemment à une réorganisation. Les missions ont été revues et le RH « Hors les Murs » a été déployé, au service des agents de la collectivité, permettant de :

- Renforcer la proximité avec les agents en créant des occasions régulières de rencontre, répartis sur les différents sites,
- Améliorer l'accessibilité des services RH,
- Améliorer la connaissance de l'offre de services RH en sensibilisant les agents aux différentes ressources et services RH par leur parcours et développement professionnel,
- Favoriser l'équité entre les sites en permettant à tous les agents, quel que soit leur lieu de travail, de bénéficier d'un accès équitable aux services RH,
- Créer des moments d'échanges conviviaux entre collègues et démystifier le rapport RH-Agent.

Cette politique de rationalisation de la masse salariale sera également poursuivie en 2025 et au-delà, permettant de contenir l'évolution de la masse salariale.

8.4 La chaine de l'épargne – prospective



Compte tenu des efforts réalisés sur les charges de fonctionnement et du pilotage réalisé, les courbes d'épargnes tendent à s'améliorer d'année en année.

Sans nul doute, le contexte budgétaire incertain pèse lourdement sur les budgets communaux. En effet, **en l'absence de mesures et de loi de finances pour 2025, la copie est incertaine : le cadre n'est pas posé.**

Face à l'incertitude des ressources pour 2025, notamment pour la DGF, la réduction de l'évolution des dépenses de fonctionnement sera de rigueur, comme 2024.

Il est cependant à souligner que le **retour de l'éligibilité à la fraction DRC Cible** sur toute la période (2025-2028), ainsi que la progression des valeurs de point, nous assurerait un niveau de DGF en expansion chaque année. De même que les nouvelles constructions attendues sur le territoire de Fontenilles auraient un impact positif sur la fiscalité.

Cette réduction des dépenses, couplée à une hausse prévisible mesurée de ces recettes, permettrait à la commune de retrouver une épargne nette positive sur toute la période (2025-2028).

8.5 Les dépenses d'investissement à venir et leur financement

8.5.1. Le programme d'équipement porté par la Ville

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective. Il permet aux collectivités de planifier leurs investissements à moyen et long terme et d'envisager en parallèle les financements possibles.

Axe majeur pour la vie au quotidien des Fontenillois, le programme d'investissement en 2025 est concentré à 72% vers l'axe « Cadre de Vie » dont 65% pour le concept prometteur et ambitieux de la végétalisation en Centre Bourg, qui a pour objectif de promouvoir la nature en ville et la désartificialisation des sols. La biodiversité et la lutte contre le dérèglement climatique sont ainsi au cœur de ce projet engagé en 2024 :

La renaturation de l'Espace Marcel Clermont, projet échelonné sur 3 ans.

L'année 2024 a vu le lancement d'une étude pour travailler à la renaturation des espaces publics autour de l'EMC.

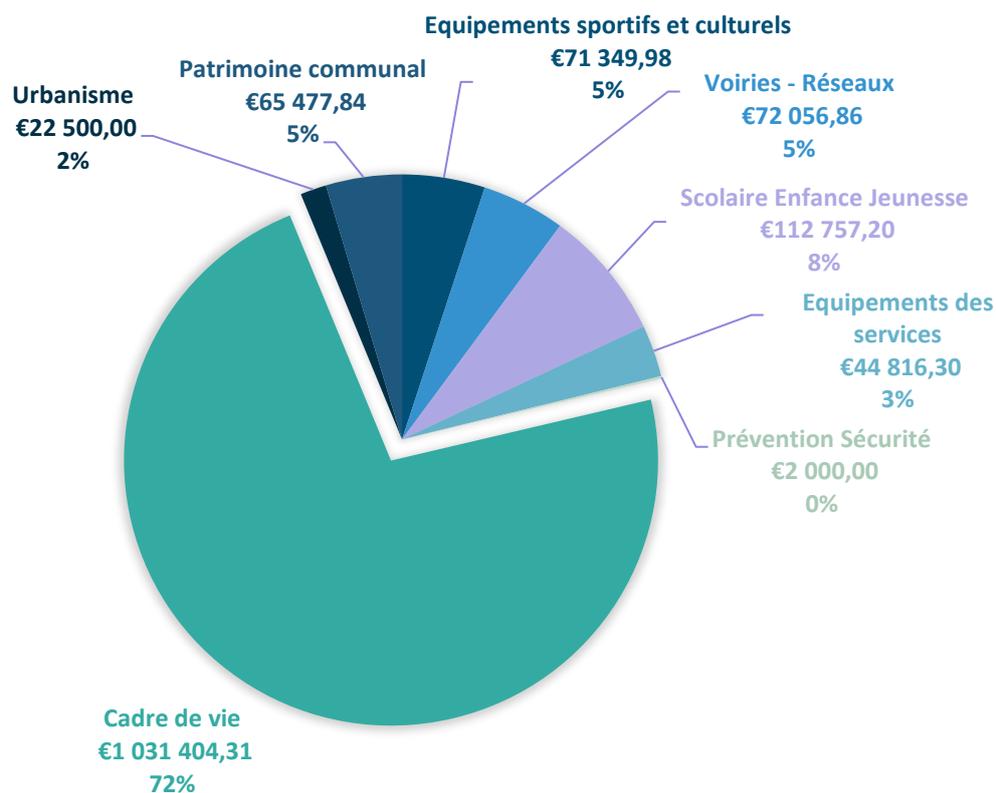
Situé en plein centre-ville, l'environnement de la salle polyvalente de l'Espace Marcel Clermont, à proximité du groupe scolaire de la Fontaine est minéralisé à hauteur de 80%.

Le projet envisagé consistera à désimperméabiliser ces zones via la **création de parkings végétalisés et en revêtement perméable ainsi qu'un parc/espace vert sur l'emprise des terrains de tennis.**

L'objectif étant la création d'un espace de transition avec les habitations situées au sud du périmètre, d'un espace végétalisé voir zone de stockage des eaux et remplacement de cours de tennis par un espace vert de type square.

Le cout total de la tranche ferme de ces travaux est évalué à 1 152 k€, dont 215 k€ réalisé en 2014 et 937 k€ prévu en 2025. Pour rappel, une partie de ces travaux est pris en charge par le GOT. La subvention attendue est de l'ordre de 49%.

La répartition des dépenses d'équipement est envisagée comme suit, classifiée par thèmes. Le graphique fait état des nouvelles inscriptions pour 2025 qui s'additionnent aux Restes A Réaliser 2024, constatés à hauteur de 283 k€. Il s'agit en effet de projets qui ont été commandés et lancés en 2024 et dont la prestation est en cours d'exécution. La dépense correspondante impactera donc l'exercice 2025.



Les dépenses d'équipement pour 2025 seront de l'ordre de 1 143 k€, auxquels se rajoutent 283 k€ de RAR 2024, soit un total prévisionnel de 1 426 k€.

Parmi ces projets lancés, hors renaturation du Centre Bourg cité précédemment, nous pouvons citer :

- Des **travaux de mise en sécurité de l'école la fontaine**, qui s'étaleront sur 3 ans. Une remise aux normes rendue obligatoire après malheureusement des nombreuses années d'immobilisme sur ce sujet,
- La poursuite des **travaux de cheminement piétonnier** chemin de l'Aussonnelle,
- La poursuite de **réalisations d'écluses** sur la commune permettant de limiter la vitesse, par un resserrement de chaussée ne permettant le passage que d'une file de véhicule, mais également de **campagne de curage de fossés** et de **marquage routier**,
- Des travaux **d'entretien sur bâtiments communaux** dont l'aménagement de la plonge à la Crèche.

8.5.2. Les projets structurants portés par d'autres contributeurs

Certaines dépenses d'investissement structurantes pour le territoire, sont déployées par d'autres collectivités, sous l'impulsion et le suivi de la municipalité. Elles ne figurent donc pas dans nos documents budgétaires, mais contribuent grandement à l'amélioration de la sécurité et du cadre de vie des Fontenillois.

LE GRAND OUEST TOULOUSAIN

Depuis le transfert de la compétence voirie communale au Grand Ouest Toulousain, l'ensemble des dépenses liées à la voirie communale est à la charge de la communauté de communes. A noter que seules les dépenses liées aux urbanisations sur voirie départementales et amendes de police sont du ressort de la gestion communale.

En 2024, outre les travaux courants d'entretien des voiries communales, le projet phare a été la réfection de la rue Maubec.

La Communauté de Communes participera également financièrement au projet de renaturation du centre bourg porté par la ville, afin de prendre en charge les dépenses relatives au parking et la voirie sur ce projet.

Année 2025 :

- **Réaménagement et renaturation du Centre Bourg** : PROJET PHARE 2024/2025
- Piste cyclable aux Genêts : 2025
- Travaux chemin du Garrouset : 2025
- Travaux de voirie du bois du juge : 2025
- Campagne annuelle d'entretien : 2025

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Le département 31, tout comme les départements de France, est confronté à une situation financière dégradée. C'est en effet l'échelon des collectivités territoriales le plus impacté par les restrictions budgétaires, avec en effet une démarche engagée, drastique, de maîtrise de leur trajectoire budgétaire. Le département 31 a soutenu la commune de Fontenilles en 2024 et poursuivra, avec les syndicats affiliés, le déploiement de leurs projets d'investissements en lien étroit avec la ville. Cependant, à ce jour, beaucoup d'incertitudes pèsent sur les projets inscrits pour 2025, et au-delà.

Conseil départemental de la Haute-Garonne

- Aménagement routier, sécurisation et modernisation du croisement de la route de Cantalauze et de la route de la Poumayre,
- Projet de raccordement du Réseau Express Vélo (REV n°9) vers Fonsorbes : Ce projet n'étant pas prévu initialement par le conseil départemental, aucune demande dans ce sens n'ayant été formulé par la ville sous le précédent mandat. Sa prise en compte par le conseil départemental, a donc nécessité une mobilisation importante de la municipalité auprès du département, qui a, au final inscrit dans son schéma directeur, la liaison avec Fontenilles. L'étude de faisabilité a été lancée par le Conseil départemental, nous sommes dans l'attente de la phase d'études plus techniques, pour une réalisation à moyen terme.



8.5.3. La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, en section d'investissement.

Cette taxe est due par les propriétaires qui entreprennent des opérations de constructions, reconstruction ou aggrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une autorisations d'urbanisme.

Le taux annuel de la part communale peut varier de 1 % à 5 %.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le taux en vigueur sur le territoire de Fontenilles est de 5%.

8.5.4. Les subventions d'investissement

La stratégie de subventionnement portée par la commune est sans cesse travaillée et optimisée, en lien avec les financeurs potentiels, de sorte à s'entourer d'un maximum de financements.

En effet, outre les partenaires historiques que sont l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, des financeurs plus « exceptionnels » tels que l'ANS ou encore la FAFA ont été sollicités et ont répondu favorablement, en 2023, pour la réalisation de la plaine des sports Christian Jumel.

En 2024, l'Etat par le biais du dispositif de transition écologique du Fonds Verts, et l'Agence de l'eau, ont également été saisis pour le projet phare démarré en 2024, à savoir la renaturation du cœur de ville.

Par ailleurs, les travaux de mise aux normes du groupe scolaire la fontaine bénéficieront d'un financement de l'Etat au titre de la DETR et du Département dans le cadre du contrat de territoire - volet scolaire.

Des demandes de subventions ont été déposées auprès du Conseil départemental pour les travaux d'urbanisation (réalisation de cheminements piétonniers sécurisés le long de voies départementales) mais également pour la mise en place de dispositifs de sécurité, type écluses, destinés à ralentir la vitesse, au titre des amendes de police.

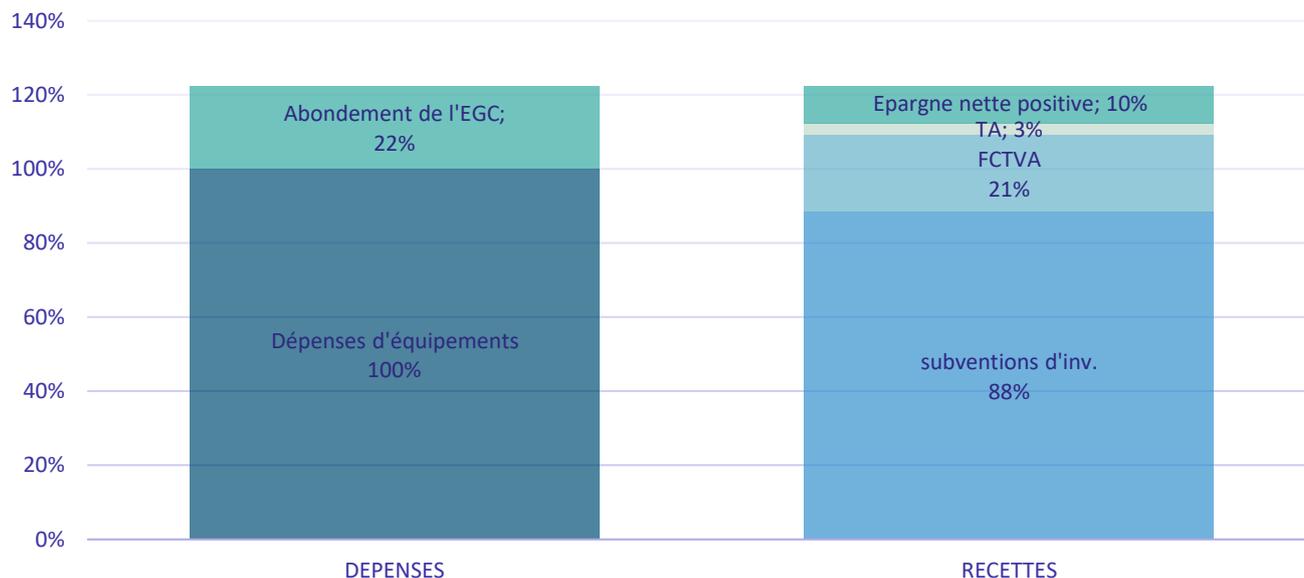
Le contrat « bourg centre » signé avec la région Occitanie a permis d'obtenir une aide pour l'aménagement du parc de la Cazalère.

Un plan de financement est établi pour chaque projet avant d'être lancé, afin de connaître le reste à charge pour la commune. **Les partenariats impulsés avec l'Etat, la Région et le Département ont permis à la ville d'obtenir près de 80% de subventions sur les projets.**

Le financement des investissements reposera essentiellement sur des subventions perçues, à hauteur de 88%.

La commune de Fontenilles n'affiche plus de déficit d'épargne nette. Elle parvient même à dégager un autofinancement de 10%, auquel s'ajoute la TA (3%). Elle parviendrait même à **abonder l'Excédent Global de Clôture (EGC) à hauteur de 22% des financements globaux.**

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT



Plus encore que pour le fonctionnement, les choix d'investissement doivent servir avant tout l'intérêt des Fontenillois.

Les projets d'investissement sont encore nombreux en 2025 et possible compte tenu des efforts réalisés sur le fonctionnement mais également du fort niveau de subventions notifiées par les partenaires.

L'Excédent Global de Clôture serait abondé en 2025 et se reconstituerait progressivement jusqu'en 2028.

